

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN ET PAYSAGER

RIBES



REGLEMENT

Vu pour être annexé à mon arrêté du :

28 AVR. 1997

Le Préfet de la région Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Pour le Préfet, par délégation

h Le Directeur Région de l'Environnement

L'Adjoint,

Waltz

A. VALLETTE-VIALLAND MARS 1995

D.I.R.E.N. RHONE-ALPES
S.D.A. ARDECHE



CESER

BUREAU D'ETUDES
ET DE REALISATIONS

1 square Vincent d'Indy
07000 PRIVAS tel.75.64.64.64

RAPPEL DES PRINCIPAUX EFFETS DE LA Z.P.P.A.U.

-Tous les travaux (PC, déclaration de travaux, autorisation d'aménager, clôtures, ITD, lotissement, déboisement) situés dans le périmètre de la zone sont soumis à autorisation de l'autorité compétente en matière de permis de construire et à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

-Les permis de démolir sont exigés dans le périmètre de la zone (art. L 430 -1 g du Code de l'Urbanisme).

-Stationnement des caravanes : le camping et le caravanage en ZPPAU sont interdits sauf dérogation (L 443.9, 2° du Code de l'Urbanisme).

-La publicité et les préenseignes sont interdites en agglomération dans les ZPPAU (article 7 et 18 de la loi du 29 décembre 1979 modifiée), sauf réglementation locale contraire. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

-Antennes : le choix de l'implantation des antennes est soumis à l'autorisation du Maire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

-Fouilles archéologiques et découvertes fortuites : Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques réglementant en particulier les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques.

Cette loi prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise au jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie, ou la numismatique, doit faite l'objet d'une déclaration immédiate au Maire de la commune intéressée qui doit la transmettre au service régional de l'archéologie.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (art. R III-3.2 du C.U.). Il en est de même pour les autorisations d'installation et travaux divers (art. R. 442.6 du C.U.).

La consultation du service régional de l'archéologie est obligatoire lorsque les travaux, installations ou opérations soumis à autorisation peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique (article 1er du décret n° 86.192 du 5 février 1986).

SECTEUR A

Ce secteur se superpose aux hameaux et bâtiments anciens remarquables par leurs qualités architecturales.

Composés par des bâtiments anciens, les hameaux adoptent une forme urbaine dense et agglomérée.

Ordre continu et pierres apparentes sont leurs principales caractéristiques.

C'est un secteur de très forte sensibilité architecturale où la construction à proximité des habitats et des bâtiments anciens représente un enjeu paysager et architectural dont la conservation est souhaitée.

L'usage des matériaux traditionnels, pierres locales, bois, terres cuites et liants à la chaux naturelle sont préconisés pour la restauration et l'édification de bâtiments supplémentaires.

Article A.1 : Constructibilité

Toute intention d'intervention sur le bâti ou sur un terrain du secteur doit faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Cette demande comportera les principaux éléments de compréhension du projet (implantation, faitage, hauteur...) de telle sorte qu'un dialogue puisse s'instaurer au plus tôt entre le pétitionnaire et l'Architecte des Bâtiments de France et que le pétitionnaire puisse connaître les contraintes induites par la protection du site sur son projet.

La constructibilité est définie par la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Rappel de la réglementation propre aux Z.P.P.A.U.P. :

Toute démolition doit faire l'objet d'un permis de démolir.

Rappel de la réglementation générale d'urbanisme :

Toute intervention sur le volume, les façades et, plus généralement l'aspect du bâtiment, doit faire l'objet au moins d'une déclaration de travaux si ce n'est d'un permis de construire.

Les demandes d'autorisation devront comporter les pièces exigées pour le permis paysager telles que définies à l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme (décret n° 94-408 du 18 mai 1994 sur le volet paysager du permis paysager) :

S.A

1°) Le plan de situation du terrain ;

2°) Le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions, des travaux extérieurs à celles-ci et des plantations maintenues, supprimées ou à créées ;

3°) Les plans des façades ;

4°) Une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date du dépôt de la demande de permis de construire en indiquant le traitement des espaces extérieurs ;

5°) Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan masse;

6°) Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme ;

7°) Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existants et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords.

Ces documents pourront avantageusement préciser :

-les indications suivantes :

- faîtage et pente de la toiture
- murs de soutènement et de clôture à conserver, à démolir ou à créer
- terrassment de déblai et de remblai à réaliser
- végétation à conserver, à supprimer ou à créer

-un plan cadastral ou similaire faisant apparaître la construction dans son environnement bâti et comportant l'indication du faîtage et des pans de toiture de la nouvelle construction et des constructions existantes proches

-les indications relatives à l'aspect extérieur du bâtiment :

- façades, traitement et couleur, matériaux
- toiture, matériaux, souches
- débord de toiture
- appui de fenêtre
- menuiserie, fenêtres et volets
- etc

Les demandes d'autorisation concernant toute évolution, même minime du volume et des ouvertures du bâtiment, pourront comporter un dessin précis et coté de l'ouvrage, et des simulations à partir de visions réelles au sol du domaine public attenant ou de visions plus globales du village s'agissant de façades plus exposées.

De tels aménagements seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article A.2 : Implantation

L'implantation des constructions tiendra compte des indications du cahier de recommandations.

Les faitages principaux doivent être parallèles ou bien perpendiculaires à la pente.

Article A.3 - Hauteur

A.3.1 - Volumes principaux

La surélévation d'un bâtiment à une hauteur supérieure à celle des constructions avoisinantes est interdite.

A.3.2 - Annexes

La hauteur des constructions annexes est limitée à un seul niveau.

Article A.4 - Aspect extérieur

A.4.1 - Volumes

Les volumes des constructions nouvelles doivent être en proportion avec les constructions proches.

A.4.2 - Toitures

Les toitures seront réalisées en tuiles canal et tous leurs éléments (souche, débords, génoises...) auront un aspect traditionnel et seront traités en tenant compte des indications du cahier de recommandations.

A.4.3 - Façades

A.4.3.1 - Aspect général des façades :

La construction en pierres locales apparentes est obligatoire. La mise en oeuvre des matériaux tiendra compte des indications du cahier de recommandations.

A.4.3.2 - Ouvertures :

Les encadrements de baies devront être en pierre locale ou avoir l'aspect de la pierre locale.

Les autres dispositions de proportion, d'alignement et de mise en oeuvre tiendront compte des indications du cahier de recommandations.

A.4.3.3 - Eléments annexes du bâti :

Ces éléments annexes doivent présenter une unité d'aspect avec l'élément architectural auxquels ils s'intègrent. Ils tiendront compte des indications du cahier de recommandations.

Article A.5 - Aménagements divers

A.5.1 - Murs de soutènement

Le principe général est la conservation des murs de soutènement. Leur démolition est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La surélévation, la réfection, l'extension des murs de soutènement tiendront compte des indications du cahier de recommandations. L'emploi de la pierre locale apparente est obligatoire.

A.5.2 - Aménagements liés au bâti

Accès, végétation, clôtures... tiendront compte des indications faites dans le cahier de recommandations.

A.5.3 - Equipements techniques privés

Les cuves et citernes doivent être enterrées ou intégrées à une construction soumise aux règles d'aspect extérieur du présent règlement.

Article A.6 - Equipements publics

A.6.1 - Les réseaux

Les réseaux électriques et de télécommunication doivent être enterrés ou posés en façade ; dans le cas d'impossibilité technique, les câbles seront soutenus par des poteaux de bois ou de béton peint.

A.6.2 - Ouvrages techniques

Les ouvrages techniques doivent se conformer aux règles d'implantation et d'aspect extérieur du présent règlement.

A.6.3 - Voirie

Tout terrassement, remblais ou déblais d'une voie publique induit la construction de murs de soutènement en pierres apparentes.

SECTEUR B

Ce sont des secteurs de très fortes sensibilités architecturales, à proximité de l'habitat ancien. Le règlement n'impose pas la pierre apparente mais l'accent est mis sur l'implantation du bâti, le volume et la couleur de la construction, l'aménagement de la parcelle bâtie. L'ensemble de ces éléments doit permettre une intégration harmonieuse d'une construction nouvelle dans le site.

Article B.1 - Constructibilité

La constructibilité est définie par la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Toute intention d'intervention sur le bâti ou sur un terrain du secteur doit faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Cette demande comportera les principaux éléments de compréhension du projet (implantation, faitage, hauteur...) de telle sorte qu'un dialogue puisse s'instaurer au plus tôt entre le pétitionnaire et l'Architecte des Bâtiments de France et que le pétitionnaire puisse connaître les contraintes induites par la protection du site sur son projet.

Rappel de la réglementation propre aux Z.P.P.A.U.P. :

Toute démolition doit faire l'objet d'un permis de démolir.

Rappel de la réglementation générale d'urbanisme :

Toute intervention sur le volume, les façades et, plus généralement l'aspect du bâtiment, doit faire l'objet au moins d'une déclaration de travaux si ce n'est d'un permis de construire.

Les demandes d'autorisation devront comporter les pièces exigées pour le permis paysager telles que définies à l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme (décret n° 94-408 du 18 mai 1994 sur le volet paysager du permis paysager) :

1°) Le plan de situation du terrain ;

2°) Le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions, des travaux extérieurs à celles-ci et des plantations maintenues, supprimées ou à créées ;

3°) Les plans des façades ;

4°) Une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date du dépôt de la demande de permis de construire en indiquant le traitement des espaces extérieurs ;

S.B

5°) Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan masse;

6°) Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme ;

7°) Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existants et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords.

Ces documents pourront avantageusement préciser :

- les indications suivantes :
 - faîtage et pente de la toiture
 - murs de soutènement et de clôture à conserver, à démolir ou à créer
 - terrassement de déblai et de remblai à réaliser
 - végétation à conserver, à supprimer ou à créer
- un plan cadastral ou similaire faisant apparaître la construction dans son environnement bâti et comportant l'indication du faîtage et des pans de toiture de la nouvelle construction et des constructions existantes proches
- les indications relatives à l'aspect extérieur du bâtiment :
 - façades, traitement et couleur, matériaux
 - toiture, matériaux, souches
 - débord de toiture
 - appui de fenêtre
 - menuiserie, fenêtres et volets
 - etc

Les demandes d'autorisation concernant toute évolution, même minime du volume et des ouvertures du bâtiment, pourront comporter un dessin précis et côté de l'ouvrage, et des simulations à partir de visions réelles au sol du domaine public attenant ou de visions plus globales du village s'agissant de façades plus exposées. De tels aménagements seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article B.2 - Implantation

L'implantation des constructions cherchera à ne pas porter atteinte au site et tiendra compte des indications du cahier de recommandations.

S. R

Article B.3 - Hauteur

La hauteur des constructions à l'égout de toiture ne doit pas excéder 7 mètres de tout point du sol naturel concerné par l'emprise du bâtiment envisagé.

Article B.4 - Aspect extérieur

L'aspect extérieur des constructions, volumes, toitures, façades, éléments annexes, doit être en harmonie avec l'environnement du village et s'inspirera des indications du cahier de recommandations.

Article B.5 - Aménagements divers

B.5.1 - Murs de soutènement

Le principe général est la conservation des murs de soutènement. Leur démolition est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La surélévation, la réfection, l'extension des murs de soutènement tiendront compte des indications du cahier de recommandations. L'emploi de la pierre locale apparente est obligatoire.

B.5.2 - Aménagements liés au bâti

Accès, végétation, clôtures... tiendront compte des indications faites dans le cahier de recommandations.

B.5.3 - Equipements techniques privés

Les cuves et citernes doivent être enterrées ou intégrées à une construction soumise aux règles d'aspect extérieur du présent règlement.

Article B.6 - Equipements publics

B.6.1 - Les réseaux

Les réseaux électriques et de télécommunication doivent être enterrés ou posés en façade ; dans le cas d'impossibilité technique, les câbles seront soutenus par des poteaux de bois ou de béton peint.

B.6.2 - Ouvrages techniques

Les ouvrages techniques doivent se conformer aux règles d'implantation et d'aspect extérieur du présent règlement.

S.B

B.6.3 - Voirie

Tout terrassement, remblais ou déblais d'une voie publique induit la construction de murs de soutènement en pierres apparentes.

S.B

SECTEUR C

C'est un secteur de moindre sensibilité architecturale mais de forte sensibilité paysagère.

L'accent est surtout porté sur l'intégration au site dans le cadre de visions lointaines. Néanmoins, le corps du règlement est identique à celui du secteur B.

Article C.1 - Occupation du sol

Toute intention d'intervention sur le bâti ou sur un terrain du secteur doit faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Cette demande comportera les principaux éléments de compréhension du projet (implantation, faitage, hauteur...) de telle sorte qu'un dialogue puisse s'instaurer au plus tôt entre le pétitionnaire et l'Architecte des Bâtiments de France et que le pétitionnaire puisse connaître les contraintes induites par la protection du site sur son projet.

La constructibilité est définie par la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Rappel de la réglementation propre aux Z.P.P.A.U.P. :

Toute démolition doit faire l'objet d'un permis de démolir.

Rappel de la réglementation générale d'urbanisme :

Toute intervention sur le volume, les façades et, plus généralement l'aspect du bâtiment, doit faire l'objet au moins d'une déclaration de travaux si ce n'est d'un permis de construire.

Les demandes d'autorisation devront comporter les pièces exigées pour le permis paysager telles que définies à l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme (décret n° 94-408 du 18 mai 1994 sur le volet paysager du permis paysager) :

1°) *Le plan de situation du terrain ;*

2°) *Le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions, des travaux extérieurs à celles-ci et des plantations maintenues, supprimées ou à créées ;*

3°) *Les plans des façades ;*

4°) *Une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date du dépôt de la demande de permis de construire en indiquant le traitement des espaces extérieurs ;*

S c

5°) Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les points et les angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation et le plan masse;

6°) Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme ;

7°) Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existants et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords.

Ces documents pourront avantageusement préciser :

-les indications suivantes :

- faîtage et pente de la toiture
- murs de soutènement et de clôture à conserver, à démolir ou à créer
- terrassment de déblai et de remblai à réaliser
- végétation à conserver, à supprimer ou à créer

-un plan cadastral ou similaire faisant apparaître la construction dans son environnement bâti et comportant l'indication du faîtage et des pans de toiture de la nouvelle construction et des constructions existantes proches

-les indications relatives à l'aspect extérieur du bâtiment :

- façades, traitement et couleur, matériaux
- toiture, matériaux, souches
- débord de toiture
- appui de fenêtre
- menuiserie, fenêtres et volets
- etc

Les demandes d'autorisation concernant toute évolution, même minime du volume et des ouvertures du bâtiment, pourront comporter un dessin précis et côté de l'ouvrage, et des simulations à partir de visions réelles au sol du domaine public attenant ou de visions plus globales du village s'agissant de façades plus exposées.

De tels aménagements seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article C.2 - Implantation

L'implantation des constructions cherchera à ne pas porter atteinte au site et tiendra compte des indications du cahier de recommandations.

S. e.

Article C.3 - Hauteur

La hauteur des constructions à l'égout de toiture ne doit pas excéder 7 mètres de tout point du sol naturel concerné par l'emprise du bâtiment envisagé.

Article C.4 - Aspect extérieur

L'aspect extérieur des constructions, volumes, toitures, façades, éléments annexes, doit être en harmonie avec l'environnement du village et s'inspirera des indications du cahier de recommandations.

Article C.5 - Aménagements divers

C.5.1 - Murs de soutènement

Le principe général est la conservation des murs de soutènement. Leur démolition est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La surélévation, la réfection, l'extension des murs de soutènement tiendront compte des indications du cahier de recommandations. L'emploi de la pierre locale apparente est obligatoire.

C.5.2 - Aménagements liés au bâti

Accès, végétation, clôtures... tiendront compte des indications faites dans le cahier de recommandations.

C.5.3 - Equipements techniques privés

Les cuves et citernes doivent être enterrées ou intégrées à une construction soumise aux règles d'aspect extérieur du présent règlement.

Article C.6 - Equipements publics

C.6.1 - Les réseaux

Les réseaux électriques et de télécommunication doivent être enterrés ou posés en façade ; dans le cas d'impossibilité technique, les câbles seront soutenus par des poteaux de bois ou de béton peint.

C.6.2 - Ouvrages techniques

Les ouvrages techniques doivent se conformer aux règles d'implantation et d'aspect extérieur du présent règlement.

C.6.3 - Voirie

Tout terrassement, remblais ou déblais d'une voie publique induit la construction de murs de soutènement en pierres apparentes.

SECTEUR D

Secteur de très forte sensibilité paysagère, nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural.

Article D.1 - Constructibilité

Secteur inconstructible à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Article D.2 - Aménagements divers

D.2.1 - Murs de soutènement

Le principe général est la conservation des murs de soutènements. Leur démolition est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La surélévation, la réfection, l'extension des murs de soutènement tiendront compte des indications du cahier de recommandations. L'emploi de la pierre locale apparente est obligatoire.

D.2.2 - Clôtures

Les murs de clôtures en maçonnerie, les haies végétales faisant écran sont interdits.

Article 3 - Equipements publics

D.3.1 - Les réseaux

Les réseaux basse tension et téléphoniques doivent être enterrés ; dans le cas d'impossibilité technique, les câbles seront soutenus par des poteaux de bois.

D.3.2 - Ouvrages techniques

Les ouvrages techniques doivent se conformer aux règles d'implantation et d'aspect extérieur du secteur A du présent règlement.

D.3.3 - Voirie

Tout terrassement, remblais ou déblais d'une voie publique induit obligatoirement la construction de murs de soutènement

en pierres apparentes en tenant compte des indications du cahier de recommandations.

D.3.4 - Conteneurs

Les conteneurs doivent être installés dans des emplacements spécifiques soumis aux règles d'aspect général du secteur A du présent règlement.

SECTEUR E

Secteur naturel de forte sensibilité paysagère, composé d'avant et d'arrière-plans de bois et de broussailles qui représente l'environnement de Ribes.
Il correspond à une zone de vigilance.

Article E.1 - Constructibilité

La constructibilité est définie par la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Toute intention d'intervention sur le site doit faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Cette demande comportera les principaux éléments de compréhension du projet (implantation, nature et description du projet...) de telle sorte qu'un dialogue puisse s'instaurer au plus tôt entre le pétitionnaire et l'Architecte des Bâtiments de France et que le pétitionnaire puisse connaître les contraintes induites par la protection du site sur son projet.

Toute intervention sur le paysage doit faire l'objet d'une autorisation du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France. Toute intervention qui nuit au paysage sera refusée.

Toute intervention sur le site s'inspirera des indications du cahier de recommandations.

Article E.2 - Aménagements divers

E.2.1 - Les dépôts, affouillements et exhaussement du sol

Sont expressément soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

E.2.2 - Murs de soutènement

Le principe général est la conservation des murs de soutènements. Leur démolition est soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La surélévation, la réfection, l'extension des murs de soutènement respecteront les indications du cahier de recommandations. L'emploi de la pierre locale apparente est obligatoire.

E.2.3 - Accès et voiries privés

Tout terrassement, remblaiement ou déblaiement induit la construction de murs de soutènement en pierre apparente locale ou de talus végétalisés.

Article E.3 - Equipements publics

E.3.1 - Ouvrages techniques - Mobilier urbain

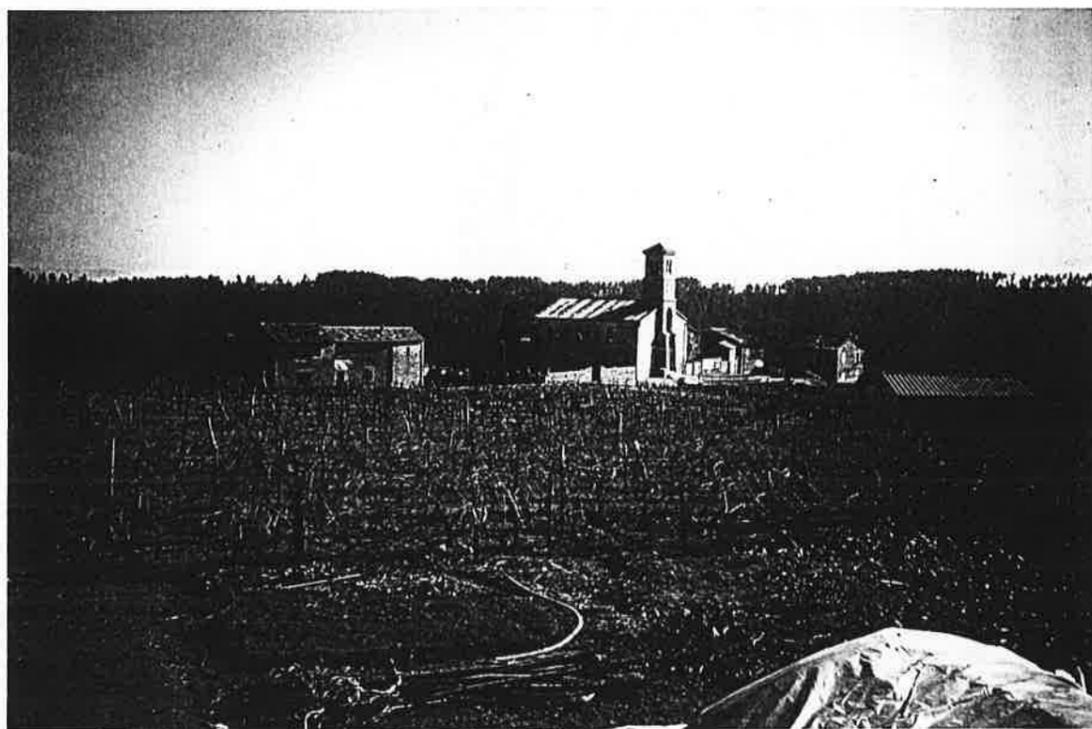
Les ouvrages techniques doivent faire l'objet de mesures d'intégration paysagère et architecturale spécifiques soumises à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

E.3.2 - Voirie

Tout terrassement, remblais ou déblais d'une voie publique induit la construction de murs de soutènement en pierres apparentes ou de talus végétalisés.

**ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET URBAIN
ET PAYSAGER**

RIBES



RAPPORT DE PRESENTATION

D.I.R.E.N. RHONE-ALPES
S.D.A. ARDECHE



CESER

BUREAU D'ETUDES
ET DE REALISATIONS

1 square Vincent d'Indy
07000 PRIVAS tel.75.64.64.64

MARS 1995

SOMMAIRE

Préambule	2
PRESENTATION GENERALE	
Présentation géographique	3
Présentation historique	5
I - PATRIMOINE	
Eléments inscrits	6
Autres patrimoines	8
Eléments contribuant à la perception du paysage	11
II - URBANISME	
Voies de communication	13
Développement des hameaux	13
III - TYPOLOGIE	
Typologie des hameaux	15
Typologie du bâti	16
Typologie du paysage	22
IV - ANALYSE PAYSAGERE	
Itinéraire 1	26
Itinéraire 2	30
Autres points de vues	34
V - OBJECTIFS DE LA Z.P.P.A.U.	
Objectifs de protection du bâti	35
Objectifs de protection du paysage	36
Justification du zonage	37
Mise en oeuvre de la ZPPAUP	40
Concertation	41

PREAMBULE

RIBES possède deux monuments historiques inscrits à l'inventaire avec leur protection par un rayon de 500 mètres entraînant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces deux éléments révélateurs de la qualité patrimoniale de RIBES ont permis une protection partielle et opportune ne représentant nullement une politique raisonnée et volontaire au niveau communal.

Les élus et les habitants de RIBES sont conscients de la qualité remarquable de leur patrimoine et souhaitent une approche plus large alliant les aspects architecturaux urbains et paysagers et notamment intégrer les terrasses de RIBES qui façonnent son paysage et qui organisent la disposition du bâti.

Ils souhaitent que l'on prenne en compte les approches du village et sa place dans une vallée aux prolongements plus naturels et sauvages.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager est une démarche d'initiative communale qui offre un cadre très souple alliant aspects réglementaires et recommandations.

La commune a souhaité, à travers cette démarche, assurer une véritable sensibilisation, associant les habitants des différents hameaux et arriver à un dialogue et une maîtrise de l'évolution de son patrimoine.

Enfin, RIBES, commune agricole, a une vocation résidentielle croissante qu'elle souhaite concilier avec la préservation de son patrimoine.

PRESENTATION GENERALE DE LA
COMMUNE

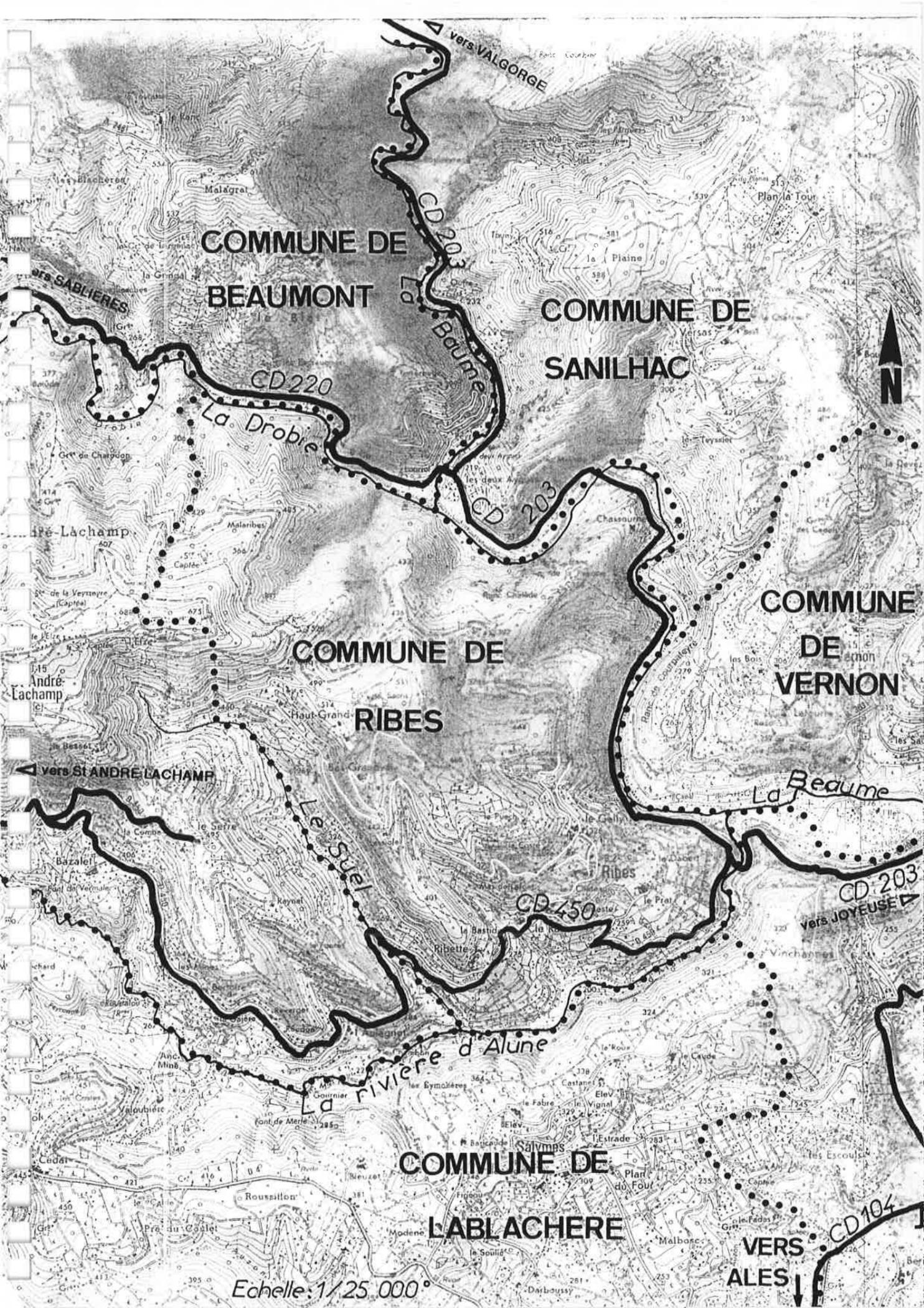
I - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Ribes est une petite commune rurale ardéchoise située sur les premiers contreforts de la Cévenne dans l'arrière pays de Joyeuse.

Les limites de Ribes sont des éléments géographiques naturels : les rivières d'Alune, de la Baume et de la Drobie ont creusé des vallées profondes et ont isolé un massif montagneux modelé par des torrents.

L'homme a façonné les dénivelés en "faïsses" étagées afin de pouvoir y pratiquer la culture, notamment celle de la vigne et du châtaigner.

Les boisements naturels, pins et chênes verts, occupent la majeure partie des sommets ainsi que les secteurs de falaises.



II - PRESENTATION HISTORIQUE

Origines

Des monnaies à l'effigie de Gordien (238-244 après JC) signalent l'occupation du site de Ribes par les Romains. La Charta Vetus (vers 950) ne mentionne pas l'église de Ribes. Pourtant des restes de tombes creusées dans le grès aux quartiers de Serre et de Prades, indiquent, par leur forme de gaine avec un espace arrondi pour la tête, une occupation dès le début de l'ère chrétienne.

1111-1259 : Ribes prieuré clunysien

En 1111, l'évêque de Viviers, Léodégaire détache l'église de Ribes de ses biens pour la confier au prieuré clunysien de Ruoms. Le manque de prieurs et l'appauvrissement des revenus font qu'en 1259 le prier restitue Ribes à l'Evêché.

Baronnie

Ribes était une baronnie ancienne mais d'importance médiocre. La Famille de Ribes s'est éteinte vers le XIVE siècle. En 1312, une charte d'affranchissement établit les droits respectifs du Seigneur, du prier, des paroissiens. En 1688, des franchises de chasse et de pêche, de courtage pour le vin, de fours et fontaines sont confirmées. Après la famille de Ribes, les seigneurs ont été les Maurel, Pons de Lagarde, Jean de Balazuc, Claude de Roche, les Chalaneilles de la Saumès. Ils ont occupé par intervalle le château implanté au centre du village : en 1762, le château est décrit comme "bâti à l'antique, avec une grande tour carrée d'environ 25 toises de haut sur 7 environ" (la toise est une mesure d'environ 2 mètres). A la Révolution, le château est vendu comme ruine.

Guerres de religion

Ribes n'a pas souffert des guerres de religion : la paroisse est restée catholique et a accueilli par intervalles une garnison au Mas de Lafont (1587-1591) qui a repoussé les quelques incursions protestantes.

Révolution

Pendant la Révolution, la population a adhéré à la Chouannerie et a participé à la confédération de Jalès. La répression est forte : une colonne mobile patrouille au frais des gens du pays en 1799-1800.

I - PATRIMOINES

I.1 - ELEMENTS INCRITS A L'INVENTAIRE

A - L'ABSIDE DE L'EGLISE ROMANE

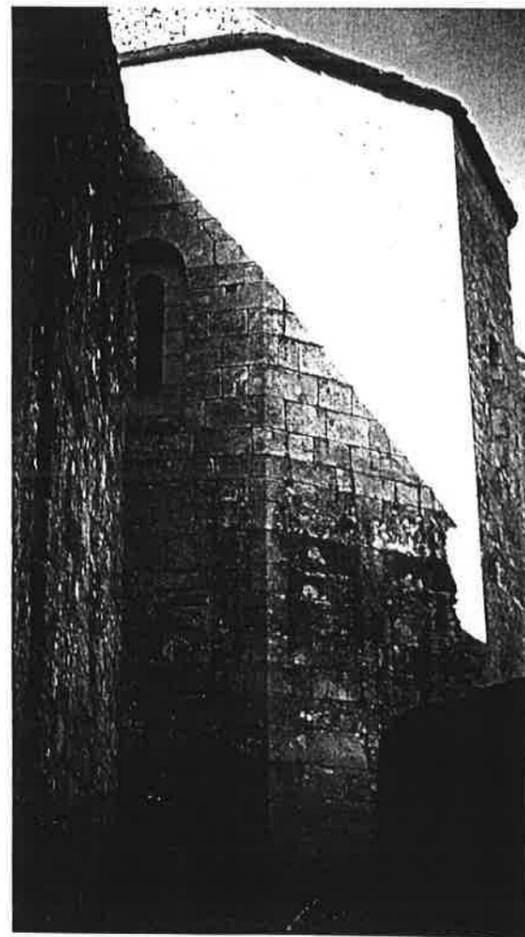
L'église dédiée à Notre Dame a été reconstruite en 1840 mais l'abside du bâtiment antérieur a été conservée.

Le Prêtre Monge rédige, lors de sa tournée d'inspection en 1675, la description la plus ancienne de l'église :

"Le chœur est pavé, voûté, assez bien blanchi et couvert de lauzes (...). Le pavé de la nef est gâté proche de la porte parce qu'on y enterre. Les murailles et la voûte sont assez blanches. Le toit est de lauzes (...). Le clocher est d'une seule muraille entre le presbytère (le chœur) et la nef, à quatre fenêtres et deux cloches".

L'abside polygonale présente un appareil en pierres de taille, de grès local assemblé à joints fins. Des travaux de décapage de l'intérieur de l'abside en 1967, ont mis à jour, sous les diverses couches d'enduit :

- des fresques
- une litre funéraire
- des cavités murées
et des niches



Les fresques

- ▶le cul de four est décoré par un christ en gloire dans une mandorle, entouré des emblèmes des quatre évangélistes (lion, taureau, ange, agneau).
- ▶le mur du fond représente une vierge à l'enfant assise et drapée. La silhouette des donateurs est perceptible.
- ▶l'ébrasement des baies présente un décor peint : un personnage debout nimbé.
- ▶le mur nord représente une Annonciation.

La litre

- ▶la litre est une décoration funéraire peinte à l'occasion de décès du seigneur, patron de l'église. C'est une bande noire qui fait le tour du chevet.
- ▶la litre est postérieure aux fresques parce qu'elle en recouvre le bord inférieur.

Les cavités murales

- ▶Les cavités murales et les niches semblent avoir été une armoire eucharistique.

La composition des scènes, le dessin des figures laissent penser à des fresques datant de la fin du Moyen Age. Le dessin élégant et souple peut rappeler celui des fresques de l'Ecole d'Avignon.

B - LA CHEMINEE SARRASINE

Le hameau de Chauvet possède une maison de style gothique remarquable par une cheminée en clocheton.



I.2 - AUTRES PATRIMOINES

A - PATRIMOINE BATI

a.1 - Eléments homogènes

► La gentilhommière Renaissance

Construite autour d'une tour semi-circulaire, cette gentilhommière propose une façade ordonnée avec des baies à meneaux moulurées.



La gentilhommière Renaissance

► Les bastides

Ce sont de vastes bâtiments parallélépipédiques couverts de toitures à 4 pentes, construits au 18^e et 19^e siècles remarquables par leur volume et l'ordonnancement classique des façades.

-la bastide de Mas Lafont possède un portail de 1767 avec ses menuiseries d'origine.

-les bastides de la Bastide et de la Prat sont aussi des bâtiments du XVIII^e siècle.

-les Bastides de Ribette et de Gineste sont plus récentes (elles n'apparaissent pas sur le plan cadastral de 1809) mais adoptent le même langage.

a.2 - Éléments hétérogènes

► Éléments historiques

- le château

Le château a été vendu comme Bien National en tant que ruines, il a été restauré mais dépouillé de ses parures et demantelé.

- le château du Haut Grand Val

Les restes du château de la famille Mollier de Grand Val présentent un ensemble architectural largement modifié.

► Vestiges, réemplois de l'époque médiévale et Renaissance Baies à Ribette, au Ranc, au Prat notamment.

a.3 - Autres éléments remarquables

► Balcons XIXe de Gelly





Château du Haut Grand Val

I.3 - ELEMENTS CONTRIBUANT A LA PERCEPTION DU PAYSAGE

A - LES FAISSES

La nécessité d'aménager des secteurs plans cultivables a modelé un paysage minéral composé et ordonné qui devient un élément de structure de l'ensemble du paysage du territoire de la commune.



Vision principale sur l'église



Terrasses en allant vers le quartier de Bastide

B - LES CROIX

Ribes possède sur son territoire de nombreuses croix de grès sculptées notamment :

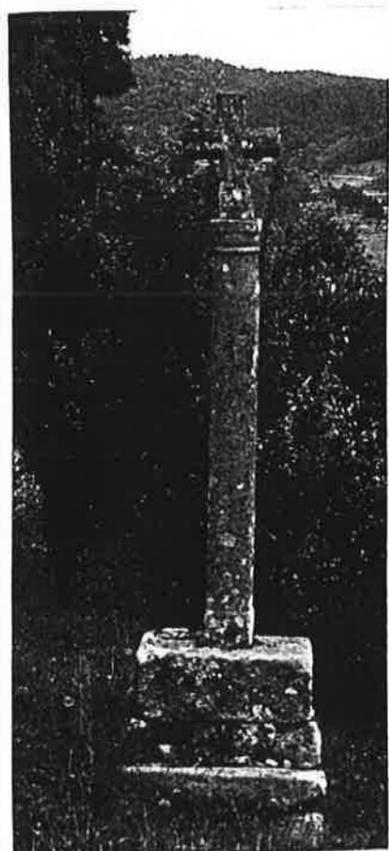
- croix de Ribette (1617)
- croix de la montée de Ribette (1694)
- croix du Ranc (1755)
- croix de Gelly (sur colonne)
- croix du Prat



Bastide



Ribette



Gelly



Le Ranc

II - URBANISME

II.1 - VOIES DE COMMUNICATION

Jusqu'au siècle dernier, Ribes était traversée par un chemin royal reliant la Cévenne à Joyeuse. Il passait notamment par le Gelly et rejoignait la Beaume par le Dabert. Les modifications d'itinéraire datent de la première moitié du siècle : à partir de 1845, la route Joyeuse-Valgorge longeant la Beaume puis, plus tard la route Ribes-St André longeant l'Alune détournent les flux de circulation sur la périphérie du territoire communal.

II.2 - DEVELOPPEMENT DES HAMEAUX

A - TENDANCES COMMUNES

Ribes est constitué par une nébuleuse de hameaux dont les appellations sont issues :

- de leur situation : le Serre (la montagne), la Coste (la côte) ;
- d'un nom d'un habitant : le Fabre, Gineste ;
- d'un caractère spécifique : le Ranc (faisses), Lafont (fontaine), la Bastide.

Les tendances communes sont :

- leur répartition autour de l'église, dans un rayon de 1 km maximum, qui justifie l'idée de paroisse
- leur implantation en arc de cercle, de la montagne du Puech, mi-pente qui privilégie l'ensoleillement, les situations abritées du vent et la mise en valeur de surfaces potentiellement cultivables car plus planes
- leur structure d'habitat groupé dont l'homogénéité est renforcée pour certains d'entre eux par des ravins et ruisseaux qui les isolent géographiquement (Ribette, le Ranc, Mas Lafont).

B - DEVELOPPEMENT

Des phases de développement peuvent être déterminées en comparant les plans cadastraux de la commune, le premier relevé cadastral datant de 1808, étant considéré comme un état initial.

Jusqu'au début du XXe siècle, nous pouvons constater la poursuite du développement de l'urbanisme de façon groupée et une tendance au développement d'un habitat isolé mais encore rattaché aux pôles centraux des hameaux.

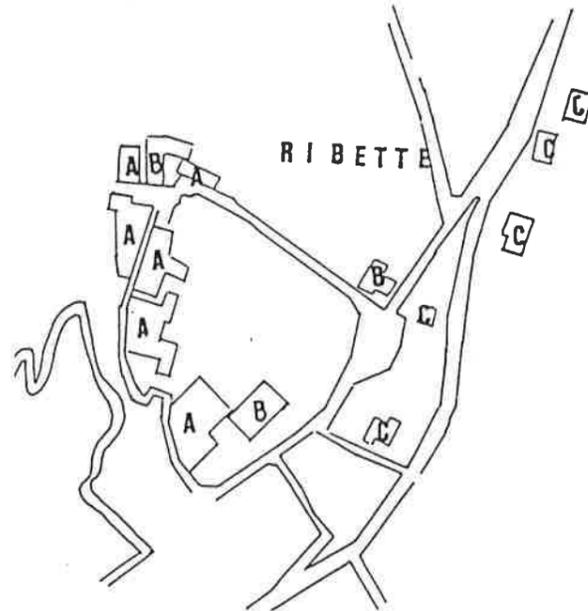
C'est assez récemment que la construction d'habitat individuel s'est dispersée notamment en aval de l'ensemble des hameaux.

Cas de Ribette

-Un premier urbanisme se développe au pied de la falaise et le long des accès principaux (A).

-Les constructions du siècle dernier sont implantées en connexion avec le bâti pré-existant : un seul logement ancien est implanté de façon isolée (B).

-Les développements récents en aval du hameau adoptent une implantation diffuse (C).



Cas du Gelly - Chauvet

-Le premier développement des hameaux est restreint et reste groupé (A).

-Le hameau de Gelly, par sa position sur l'ancienne voie royale, a développé un urbanisme dense et respectant les règles d'alignement (B).

-Une troisième phase du développement urbain adopte une trame relâchée où la villa individuelle prédomine (C).



III.1 - ANALYSE TYPOLOGIQUE DES HAMEAUX

(Voir plan de localisation des principaux patrimoines et perception du paysage)

Trois principaux types de hameaux sont présents sur le territoire communal et se distinguent par la relation entre leur implantation et leur développement.

A - LES HAMEAUX EN AMONT DE RUPTURE DE PENTE

L'habitat s'est implanté sur un secteur plan délimité partiellement par un dénivelé plus ou moins important souvent aménagé.

L'Eglise, le Château, la Bastide adoptent ce type de site. Les circulations périphériques déterminent l'accès au hameau. Une circulation interne distribue les accès privatifs. Les bâtiments qui se sont implantés en fonction des courbes de niveau provoquent un développement hémiconcentrique des hameaux.

B - LES HAMEAUX IMPLANTÉS DANS LA PENTE

Ces hameaux sont implantés dans des secteurs très pentus. Les hameaux du Bas Grandval, du Serre ont adopté ce type de site. Les constructions se sont développées de façon linéaire, contraintes par les courbes de niveau. Les circulations principales sont transversales : un réseau de ruelles perpendiculaires draine les divers accès privatifs.

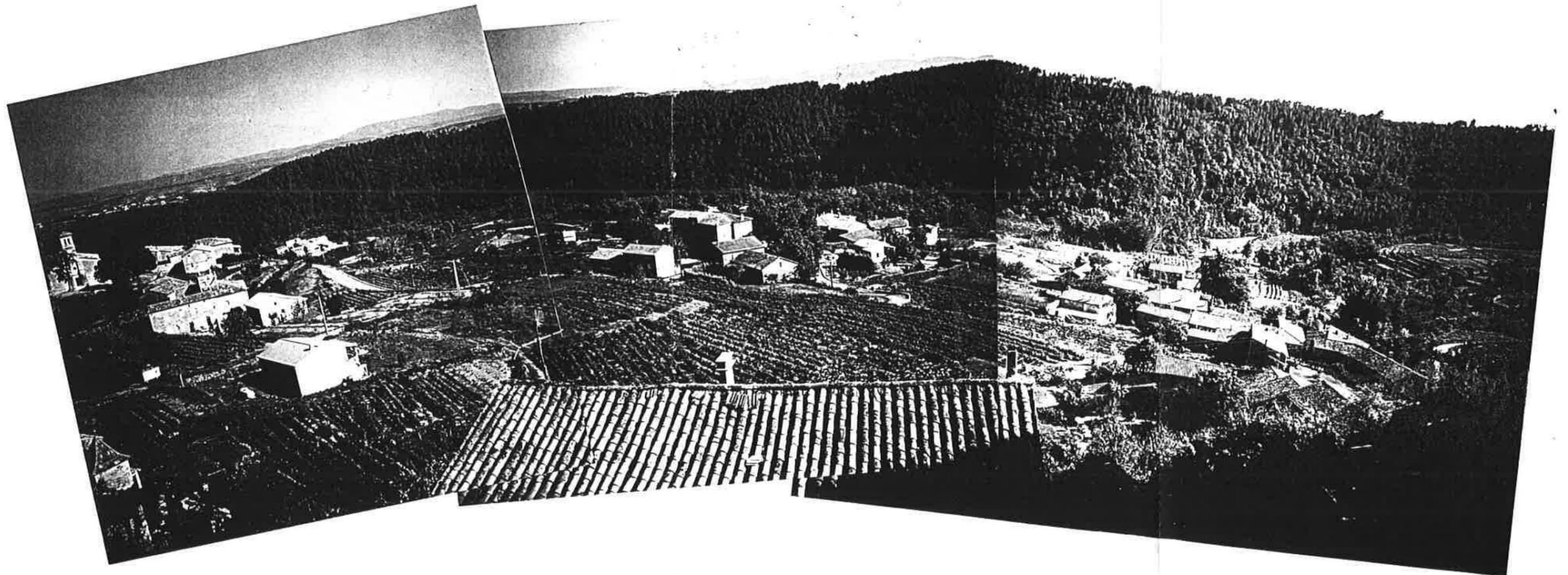
C - LES HAMEAUX EN AVAL DE LA RUPTURE DE PENTE

Ces hameaux sont implantés dans des secteurs plans, adossés à des secteurs de falaise ou de très fort dénivelé : Ribette, Chauvet, Mas Lafont, Gelly. Les constructions se sont développées de façon linéaire, contraintes par la falaise. Les circulations principales sont centrales, parallèles à la falaise. Une trame perpendiculaire d'accès et de dessertes s'y sont greffée.

D - VECTEURS COMMUNS

Les vecteurs communs de la forme urbaine de ces hameaux sont :

- ▶ l'implantation des bâtiments perpendiculairement ou parallèlement à la pente
- ▶ leur juxtaposition qui accentue le développement linéaire des hameaux
- ▶ leur alignement sur la voie publique
- ▶ la hauteur des volumes principaux égale à au moins deux niveaux.



III.2 - ANALYSE TYPOLOGIQUE DU BATI

(Voir plan de localisation des principaux patrimoines)

A - CAS REPRESENTATIFS

Les cas représentatifs recouvrent les divers aspects du développement de l'habitat à Ribes :

- ▶ habitat groupé des divers hameaux
- ▶ habitat isolé ancien :
 - maisons à l'amont de Gelly
 - maison à la montée de Ribette
 - maison sous l'église à côté de la gentilhommière Renaissance
 - maison au Prat
- ▶ les Bastides :
 - de Lafont
 - de la Bastide
 - de la Prat
 - de Ribette

B - IMPLANTATION

Les bâtiments sont implantés perpendiculairement ou parallèlement à la pente :

- ▶ implantation parallèle : la Bastide, bastide de Ribette
- ▶ implantation perpendiculaire :
 - maison de la montée de Ribette
 - maison sous l'église

Les bâtiments ont généralement une façade au moins sur le réseau de chemin et en respectent l'alignement général.

C - VOLUMES

Les volumes sont simples : parallélépipèdes allongés ou autres.

Malgré des longueurs et des largeurs variables, selon l'espace disponible, le nombre de niveaux n'est jamais inférieur à deux.

D - TOITURES

▲Pentes :

Les toitures des bâtiments principaux sont à deux pentes pour les ensembles groupés et pour les bâtiments de moindres proportions.

Les toitures des bastides sont fréquemment à 4 pentes.

La pente des toitures est faible : de l'ordre de 30 à 40 %.



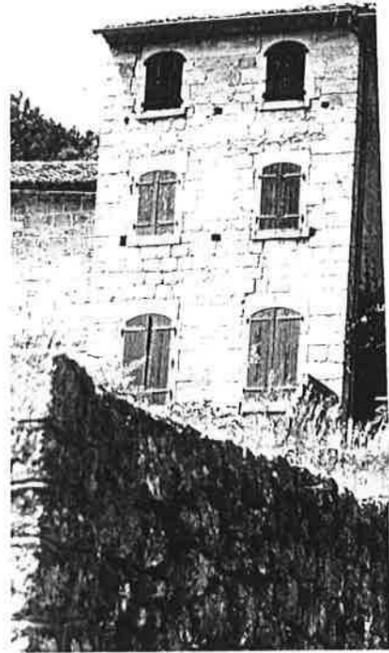
Ribette



XVIII° - Mas Laffont

Chauvet





Bastide de
Mas Laffont



Bastide
de Bastide



Bastide
de Ribette

▲Génoises :

Les génoises sont réservées aux bâtiments élevés (bastides) et apparaissent sur les murs longs-pans ainsi que sur le pourtour du volume principal pour les bastides. Les génoises en rives sur les murs pignons sont fréquentes.

Les débords de toitures en lauzes sont présents sur les bâtiments parmi les plus anciens et les moins remaniés.

▲Cheminées :

Les souches de cheminées sont de plan rectangulaire et d'élévation trapézoïdale.

Leur couverture est faite de lauzes sur plots de pierres couronnée souvent par une "pierre à foudre" pour les cheminées de grande dimension.

Les cheminées plus petites sont couvertes par des tuiles assemblées en triangles.

E - FAÇADES

Le grès de Ribes se prêtant bien à la taille, l'ensemble des bâtiments anciens de Ribes est construit en moellons apparents.

Selon la qualité de finition de l'épannelage et de la taille de la pierre, les moellons sont assemblés :

- à joints vifs
- à joints fins
- à joints légèrement beurrés

F - PERCEMENTS

Les percements sont organisés en travées.

La qualité du grès local et sa mise en oeuvre par assises régulières ne nécessite généralement pas l'installation de décharges des poussées sur les trumeaux ; par le biais de planchettes ou de pierres planes disposées en triangle.

Les baies sont rectangulaires et verticales, leurs proportions sont de 1/1.2 à 1/1.5.

Les piédroits, appuis, linteaux et cintres sont en grès taillés.

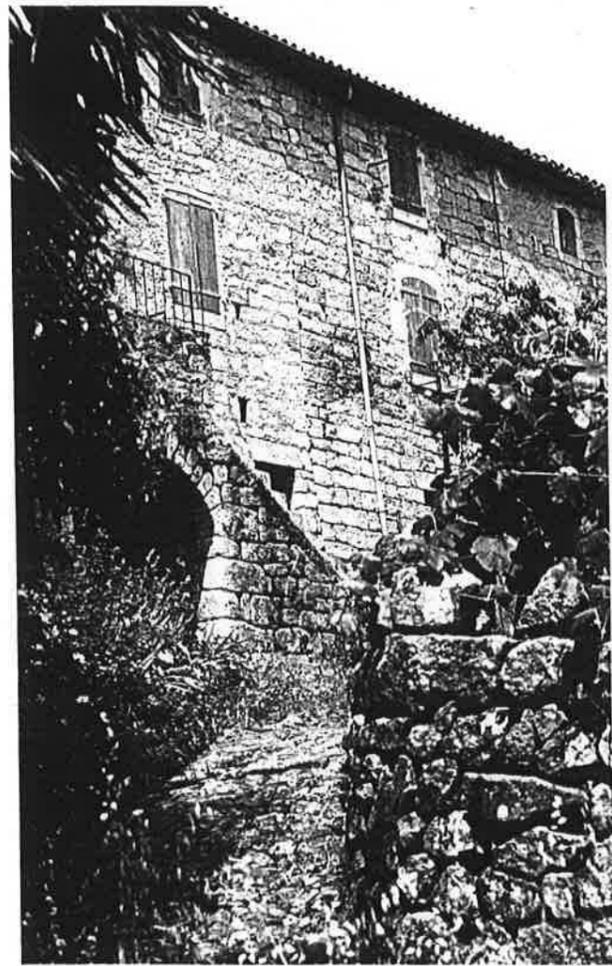
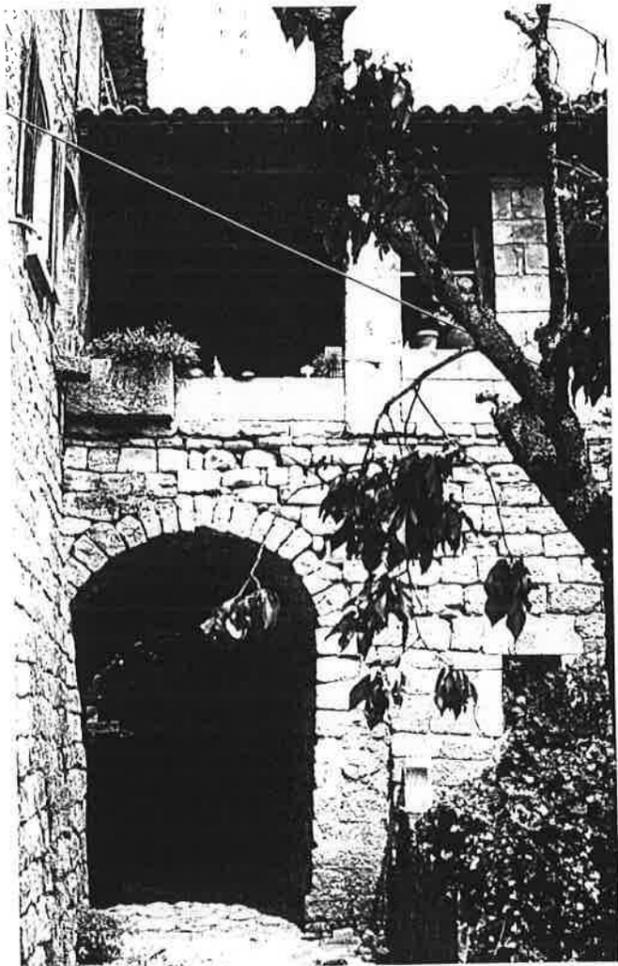
Les linteaux des fenêtres sont monolithes : droits ou bien légèrement cintrés.

Les percements de plus grandes proportions (échoppes, portes charretières) sont généralement des arcs plein cintre clavés.

Il existe des cas de portail à arcs surbaissés ainsi que des cas de portes dont le linteau monolithe taillé en trapèze repose sur deux corbeaux.



Le Prat



Mas Laffont



G - LES ELEMENTS ANNEXES DU BATI

Bâtiments annexes :

Les bâtiments annexes du bâti sont implantés perpendiculairement ou dans le prolongement du bâtiment principal, ou bien encore, en relation avec le bâtiment principal, adossé à un mur de soutènement ou de clôture d'une cour.

Leurs volumes sont inférieurs ou égaux à celui du bâtiment principal et observent les mêmes règles de mise en oeuvre.

Leurs toitures sont, selon leurs dimensions, à une ou deux pentes et couvertes de tuiles canal. Les fours à pain sont couverts de lauzes.

Terrasses :

Selon la disposition générale du bâtiment et son orientation, des terrasses couvertes ou non sont aménagées en façade ou en pignon.

Les terrasses sont soutenues par une ou plusieurs voûtes cintrées qui nécessitent une maçonnerie importante pour des raisons de stabilité.

Les voûtes ne sont pas toujours identiques et leur berceau s'adapte aux percements du rez de chaussée du bâtiment principal (modification de l'arc, lunettes sur porte de cave...).

Les terrasses sont closes par des rembardes pleines. Des pierres de grès posées sur chant sont couronnées par une bande d'appui moulurée.

Les piliers qui soutiennent la toiture de la terrasse sont soit des piliers maçonnés, soit des colonnes de pierres taillées.

Des chapiteaux simples supportent les éléments de charpente qui soutiennent la toiture de tuile canal.

Dans le cas où la terrasse n'est pas couverte, des tonnelles en fer cintré ou en châtaignier agrémentent la terrasse.

III.3 - TYPOLOGIE DU PAYSAGE

A - ELEMENTS RELATIFS AU MINERAL

La nécessité de disposer de secteurs plans, aptes au jardinage et à l'activité agricole, induit un aménagement des pentes de Ribes. Ce modelage génère la composition d'un paysage spécifique où l'intervention de l'homme est largement perceptible et forme un ensemble minéral domestiqué cohérent :

a.1 - Les murs de soutènement appelés faisses

- Les pierres qui les composent sont issues du sous-sol lui-même et sont plus ou moins épannelées.
- La hauteur des murs est variable : elle dépend du dénivelé originel.
- La largeur et la longueur des espaces plans aménagés est variable : elle dépend de la pente, de la structure foncière, des ruisseaux et torrents (adaptation du réseau pluvial) et de sa destination même (jardins potagers).
- L'implantation des murs de soutènement s'adapte aux courbes de niveau.
- Le matériau utilisé pour leur construction est la pierre même du sous-sol : les moellons de grès plus ou moins épannelés sont disposés à plat, avec ou sans assises régulières, sans utilisation de mortier. Selon la hauteur du mur, un fruit plus ou moins important contient les poussées des terres. La moyenne est de l'ordre de 10 %.
- Les pierres faisant l'objet d'une taille plus élaborée sont les pierres d'angle et les pierres d'arase du mur.
- Les aménagements à partir des faisses sont nombreux :
 - *notamment : abris inclus ou accolés à la faisse
 - *captages de sources dans la faisse elle-même

a.2 - Les murs de clôtures

Souvent la faisse joue le rôle de clôture mais elle doit être complétée par des murs, notamment en limite de chemin public qu'il s'agisse de préserver les jardins des dents des chèvres ou de clore la cour domestique :

- La mise en oeuvre des murs de clôture est identique à celle des faisses ou bien à celle de l'habitat, selon la destination souhaitée. Bien entendu, l'usage du mortier est nécessaire.
- Le couronnement du mur est fini de la même façon que les faisses, par des pierres mieux taillées posées à plat. Le cas des pierres de plan rectangulaire et d'élévation triangulaire ou en demi-cercle est fréquent.
- Les portails aménagés dans les murs des cours sont signalés par un couronnement de tuiles sur des génoises ou bien de tuiles sur lauzes posées à plat.

a.3 - Les circulations

Des chemins d'accès et de desserte sont aménagés entre murs et faisses. Ils jouent aussi le rôle de réseau pluvial lors de fortes précipitations.

Les chemins sont empierrés. Dans les secteurs péri-urbains, le traitement des chemins est plus élaboré avec emmarchements et aménagement d'un égout central.

Des circulations privatives verticales, reliant une faisse à l'autre, sont aménagées :

- Les escaliers sont inclus dans l'appareil des murs et s'organisent selon une même logique.
- Des cas d'escaliers perpendiculaires, en limite de faisses, sont présents.



Ribette

B - ELEMENTS RELATIFS AU VEGETAL

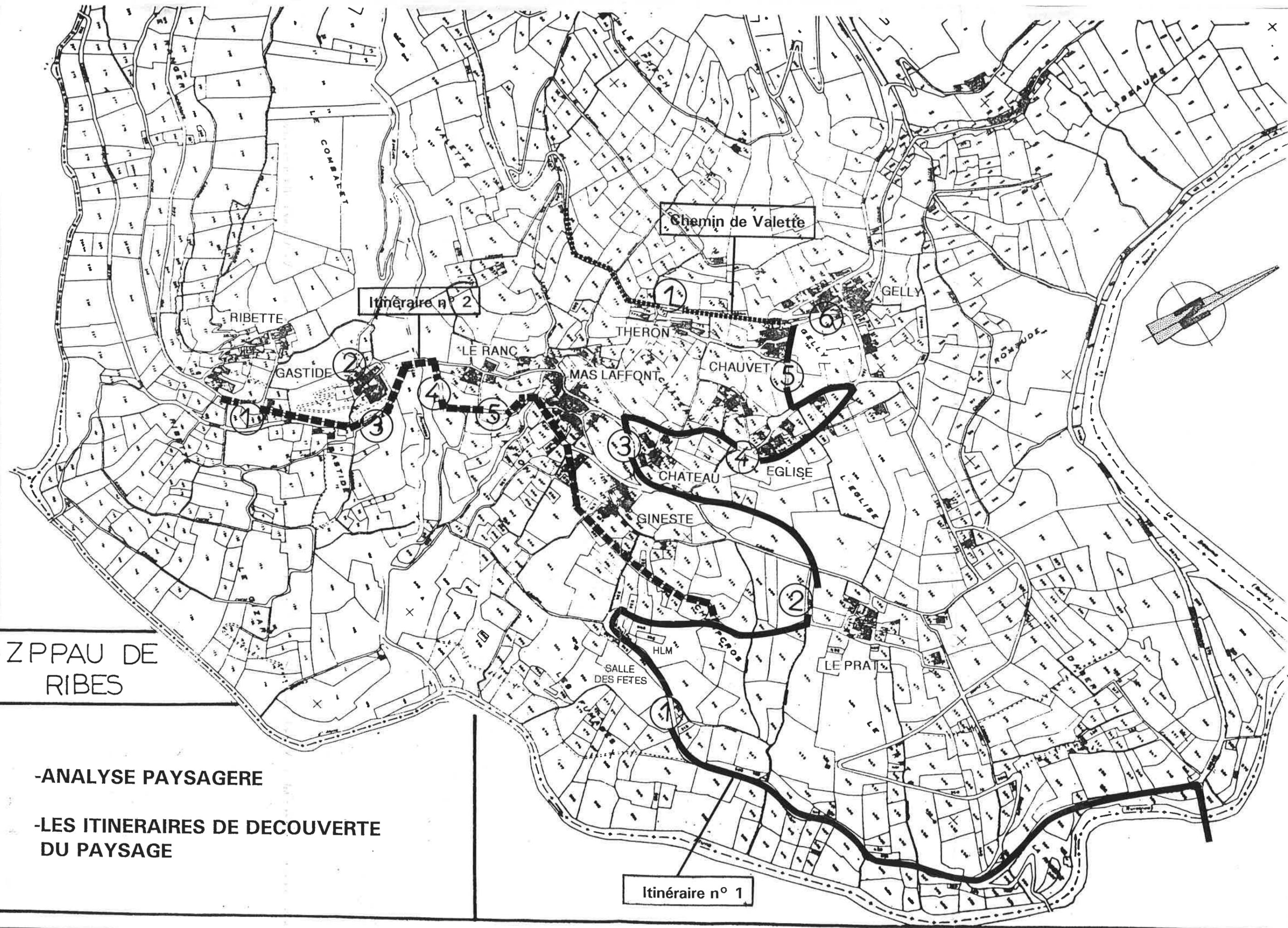
Ribes alterne des secteurs boisés et des secteurs cultivés.

L'opposition entre l'arrière plan boisé de conifères, à feuillage persistant, et les parties cultivées sur faisse, dont l'aspect change au fil des saisons, est un des caractères spécifiques de Ribes.

La culture dominante de la vigne est un élément paysager fort qui accentue la perception même des faisses par les impératifs propres à ce mode de culture.

Les plantations linéaires, les échelas... composent un paysage rigoureux et ordonné.

Les vergers de châtaigniers ponctuent l'ensemble.



ZPPAU DE
RIBES

-ANALYSE PAYSAGERE

-LES ITINERAIRES DE DECOUVERTE
DU PAYSAGE

Itinéraire n° 1

Itinéraire n° 2

Chemin de Valette

RIBETTE

GASTIDE

LE RANC

MAS LAFFONT

CHAUVET

GELLY

CHATEAU

EGLISE

GINESTE

HLM

SALLE
DES FETES

LE PRAT

IV - ANALYSE PAYSAGERE

ITINERAIRE N°1 DE JOYEUSE AU CHEF-LIEU

RIBES apparaît au détour d'un virage de la route départementale n° 203 longeant la vallée de la Beaume. La structure étagée dépendante des courbes de niveaux et l'opposition entre les masses boisées et les secteurs cultivés sont facilement lisibles. Cet itinéraire est une ascension vers l'église.

Point de vue n° 1

La première vision du chef-lieu se situe à l'aplomb de la salle des fêtes.

-Un premier plan de vignes à droite souligne la masse de l'église.

-Au centre et à gauche, les constructions et le camping sont absorbés par les masses végétales.



Point de vue n° 2

A la sortie du virage à l'intersection du chemin du Prat, quatre aspects de RIBES apparaissent :

1 - Etagement des constructions en fonction des courbes de niveau et possibilité de lire les différentes entités des hameaux :

-à droite : la masse de la bastide de Gineste, au centre la masse du château,

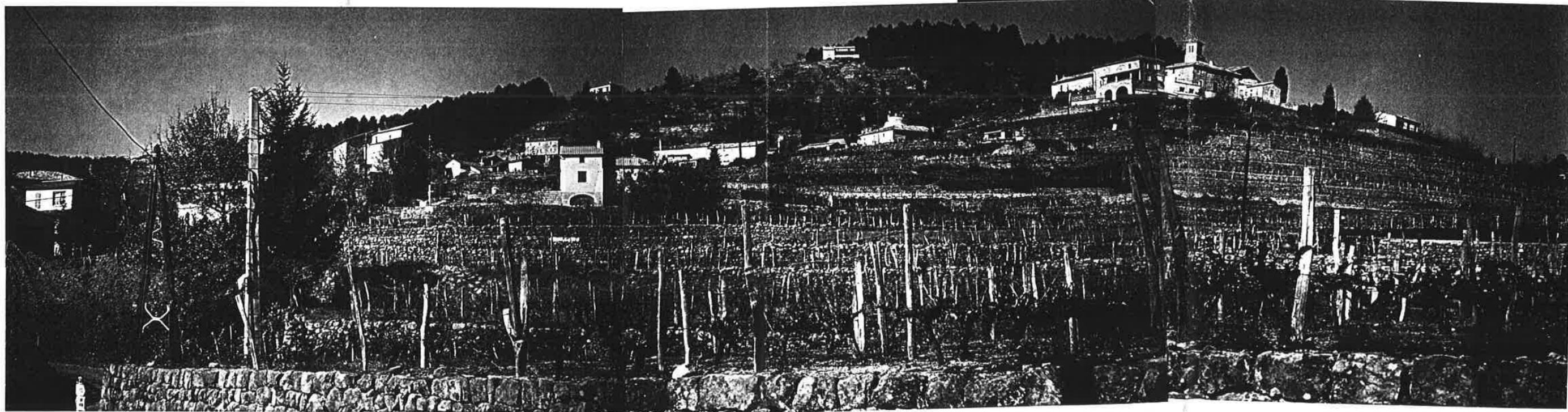
-en arrière plan : le développement linéaire de Théron

-à gauche : l'ensemble bâti autour de l'église

2 - Un habitat isolé contemporain et ancien s'est développé entre les hameaux et en ligne de crête. L'habitat isolé en ligne de crête est mal absorbé par les masses boisées, tandis que celui qui s'est implanté à proximité des hameaux participe à la perception de l'étagement de l'ensemble du paysage.

3 - Le premier plan de vignes compose avec ses murs de soutènement horizontaux et ses échelas verticaux, une trame rythmée.

4 - L'arrière plan boisé met en valeur les volumes des constructions.



Point de vue n° 3

Avant de contourner la masse du château, les points de vue sont nombreux sur l'église et la gentilhommière Renaissance. Les volumes se détachent sur un arrière plan boisé ou de ciel. Le rôle des murs de soutènement des vignes soulignent les ensembles bâtis.



Point de vue n° 5

Arrivés sur la place de l'église, les points de vue vers l'aval sont occultés par les constructions en limite de rupture de pente, mais la perception des ensembles de bâtiments alignés en limite de pente : Théron, Chauvet et Gelly à l'extrême droite composent un ensemble harmonieux.

Les constructions récentes relient les deux hameaux de Théron et Chauvet.

Les parcelles de vignes soulignent l'opposition entre les secteurs de pente et les secteurs plans qui n'ont réservé qu'une frange réduite au développement de l'habitat aussi bien du point de vue de l'Eglise vers Chauvet qu'inversement.



Point de vue n° 4

Le château est contourné.
L'église domine la route, c'est une des premières apparitions du hameau de Ribette et de la Bastide à l'arrière dont les volumes se détachent sur les horizontales des faisses.
Au premier plan, les plantations linéaires des vignes géométrisent les espaces-plan.
L'arrière plan boisé de la vallée de l'Alune et du Serre de Combalet détache les volumes des constructions.



Point de vue n° 6

Le hameau de l'église semble être bâti en équilibre à la limite de la rupture de pente. (Voir la photo de couverture du rapport de présentation).

Synthèse de l'itinéraire n° 1

(voir plan localisation des principaux patrimoines et perception des paysages).

La progression de cet itinéraire sinueux recoupe une coulée visuelle qui relie l'église à la salle des fêtes. L'espace plan, vide mais limité partiellement par des constructions, génère un second axe visuel vers Ribette.

Les éléments constitutifs dominants, qui composent le paysage, sont :

- les espaces plans aménagés pour les cultures
- les espaces pentus où les boisements se sont développés
- les volumes des constructions

Ces trois éléments constitutifs s'opposent et se mettent en valeur réciproquement par leur destination (forêts, cultures, habitat) ; pour leur structure (pentes, plans, volumes) et par leur coloration dominante (pentes sombres de bois persistants, plans de terres aux cultures caduques, volumes de pierre et de tuiles).

L'utilisation généralisée du grès local pour l'aménagement des trois éléments du paysage est le principal facteur d'harmonie.

Les deux axes visuels constitués par les mêmes éléments sont composés différemment :

- de la salle des fêtes vers l'église, les espaces cultivés sont ponctués par des événements bâtis et buttent sur l'arrière plan boisé
- de la place de l'église, vers Ribette, les visions, où alternent espaces cultivés et groupements d'habitation, sont canalisées latéralement par un flanc abrupt et boisé.



Point de vue n° 1

ITINERAIRE N° 2 DE RIBETTE A L'INTERSECTION DE LA R.D.

Cet itinéraire sinue à flanc de montagne en pente douce et dessert plusieurs hameaux de RIBES : Ribette, Bastide, le Ranc, Mas Lafont, Gineste.

Point de vue n° 2

Point de vue n° 1 : La place de Ribette

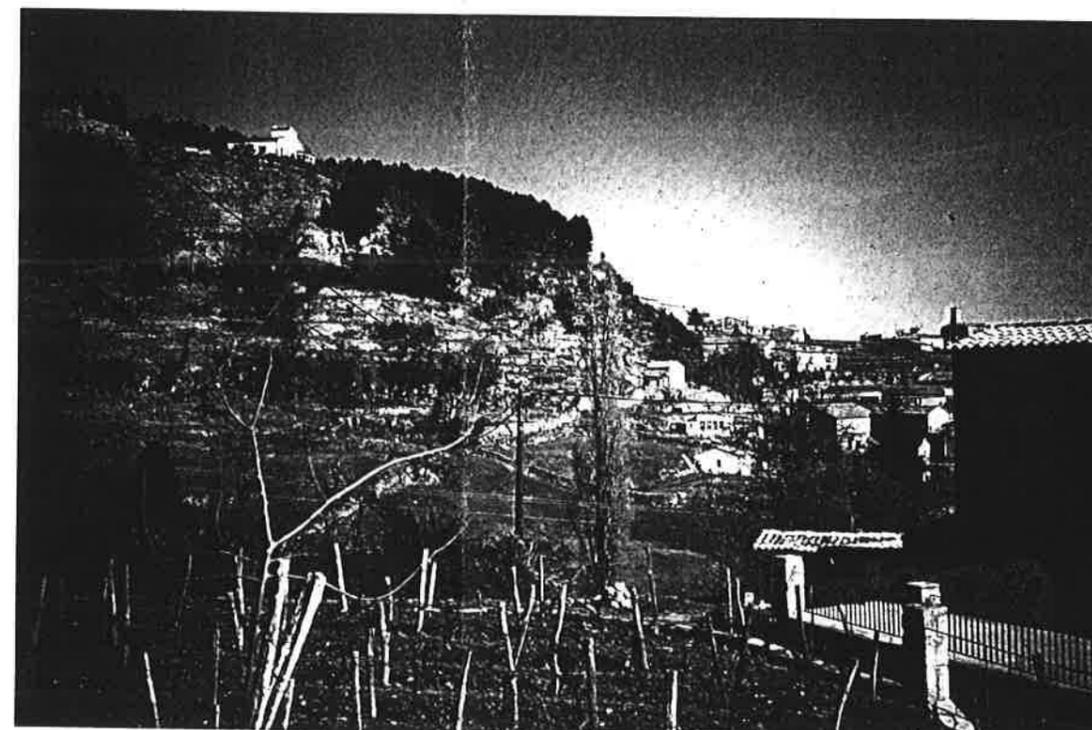
Nous retrouvons ici le même principe que celui de la place de l'église.

Un secteur de plans, ici étagés, avec au fond le hameau blotti au pied de la falaise.

Cette place propose un point de vue général sur les vignes à l'aval.

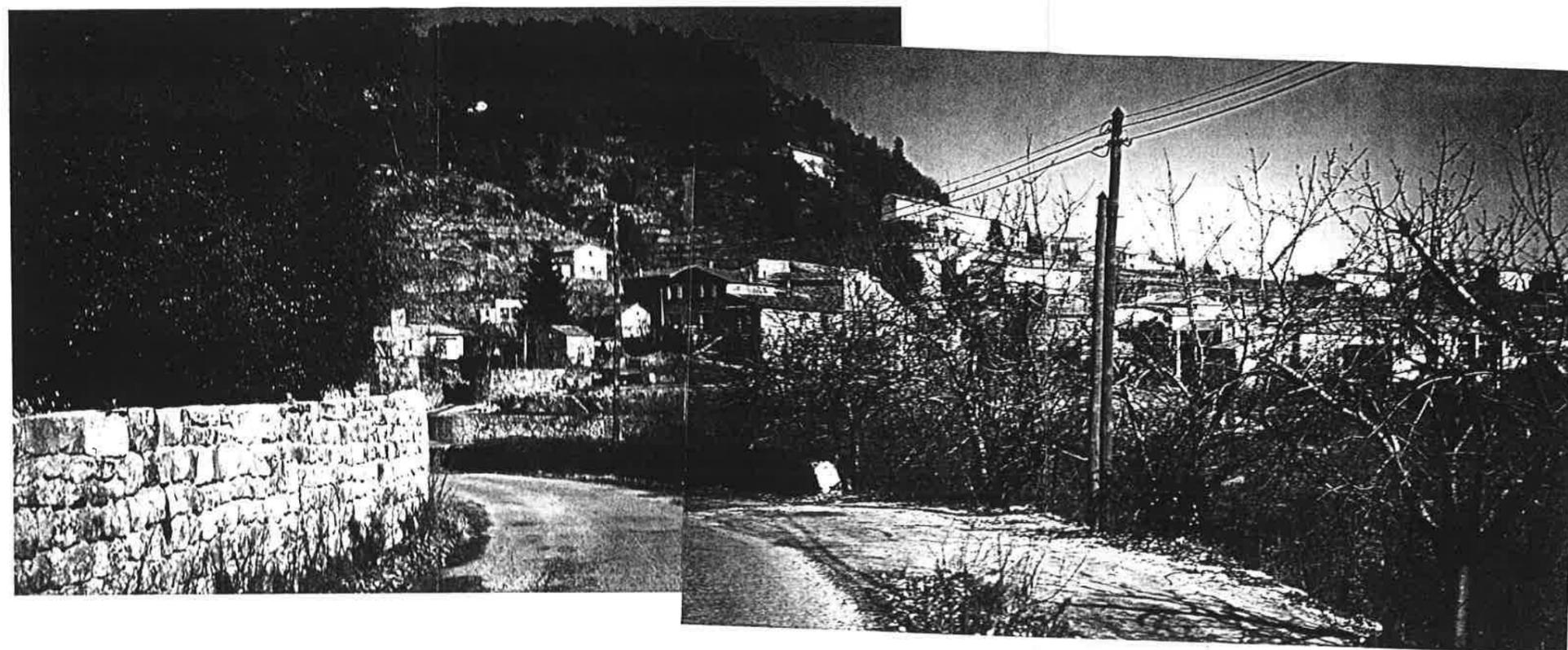
Point de vue n° 2

En amont de la Bastide, l'étagement des bâtiments est perceptible : leur implantation en limite de pente isole un secteur agreste d'un secteur pentu aménagé en terrasses et boisé sur son sommet.



Point de vue n° 3

C'est en arrivant au pied de la Bastide que l'on découvre l'ensemble du village : les hameaux n'apparaissent pas comme des entités isolées, mais la juxtaposition des volumes crée un ensemble de bâtiments qui dévalent la pente. La végétation absorbe l'habitat contemporain.

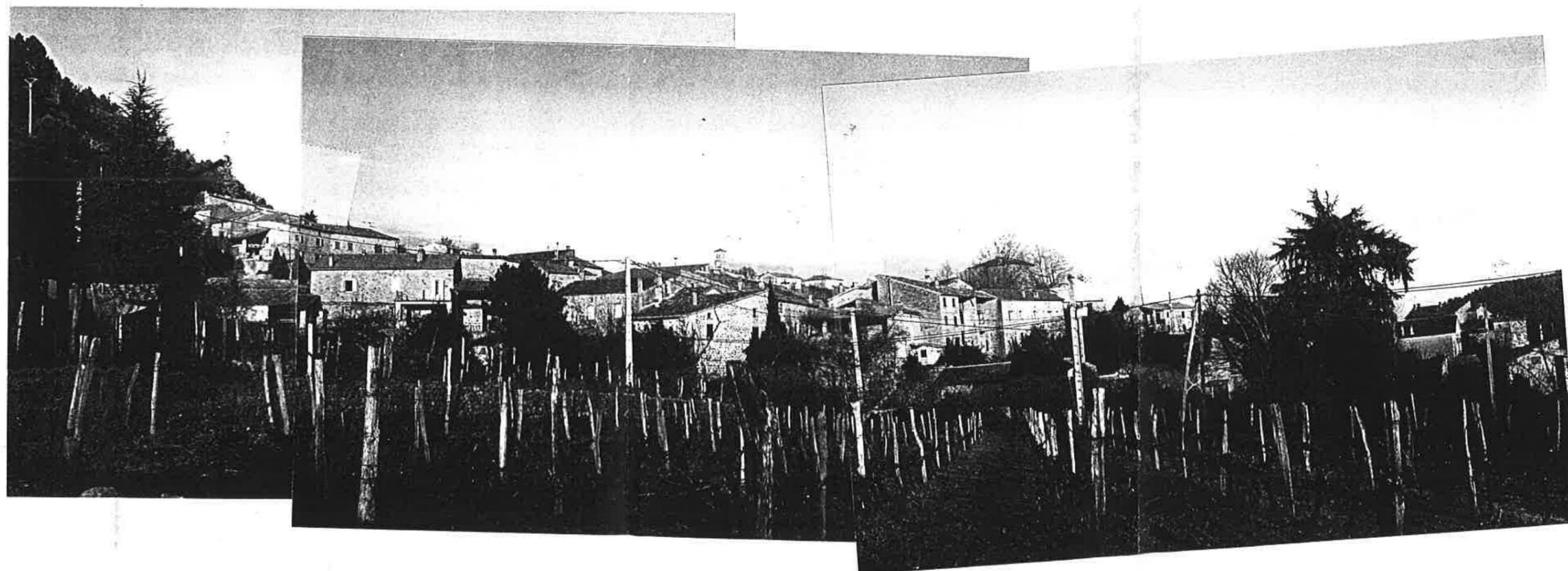


Point de vue n° 4

En passant sous les Rancs, la bastide de la Bastide apparaît noyée dans son jardin à la végétation luxuriante.

Des Rancs aussi on peut apprécier les bâtiments du hameau de Mas Lafont.

La végétation signale le ravin creusé par le ruisseau. Cette haie absorbe l'impact des constructions construites à l'aval de Mas Lafont.



Point de vue n° 5

A partir de la traversée de Mas Lafont, les perceptions paysagères deviennent des perceptions urbaines où les visions ne sont qu'une succession d'évènements architecturaux comme la filature de Gineste.

En rive droite, à l'aval de cet itinéraire, les haies et les châtaigniers réduisent l'impact des constructions nouvelles.



Synthèse des sensibilités de l'itinéraire n° 2

(voir plan localisation des principaux patrimoines et perception des paysages).

Contrairement à l'itinéraire n° 1, cet itinéraire ne propose pas d'axes visuels forts supplémentaires.

S'il confirme l'axe visuel -Ribette→Eglise- il est constitué par une multiplication d'évènements paysagers dont les éléments constitutifs sont identiques à ceux des deux axes visuels forts de l'itinéraire n° 1 : les évènements architecturaux sont soulignés ou mis en valeur par des espaces plans cultivés et se détachent sur l'arrière plan boisé sombre.

Point de vue à partir du Chemin de Valette

Ce chemin propose un point de vue panoramique sur l'ensemble du territoire urbanisé de Ribes.

La structure des espaces cultivés étagée et adaptée aux courbes de niveaux met en valeur les ensembles architecturaux, rend perceptible l'homogénéité et la logique de répartition des hameaux.

Ce point de vue confirme l'importance paysagère des vides, notamment ceux de l'axe visuel entre l'église et la salle des fêtes mais bute sur le hameau du Prat.



V - OBJECTIFS DE LA Z.P.P.A.U.

Deux catégories d'éléments à protéger apparaissent dans l'analyse précédente. Il s'agit d'éléments bâtis et d'éléments structurant le paysage.

V.1 - OBJECTIFS DE PROTECTION DU BATI

LES HAMEAUX

Ribette, la Bastide, mas Lafont, Chauvet, Gelly, le Prat.
Ce sont des ensembles harmonieux par l'assemblage des volumes qui les composent et par leur implantation.

ELEMENTS SIGNIFIANTS PAR LEUR HOMOGENEITE ARCHITECTURALE

►Gentilhommière Renaissance

Ce bâtiment peu modifié au cours des temps est un témoin du passé de RIBES.
Sa situation, sous l'église, en fait un élément fort sur l'itinéraire vers le chef-lieu.

►Bastides de la Bastide et de Ribette

Ces bâtiments aux façades classiques et aux vastes volumes correspondent à des programmes architecturaux qui n'ont plus cours aujourd'hui : ce sont les témoins d'un autre mode d'habitat.

►La filature de Gineste

C'est l'unique témoin homogène du passé industriel de RIBES au XIX^e siècle. L'industrie de la soie a généré un type de bâtiment fonctionnel, nécessitant pour les filatures des espaces vastes et largement éclairés par des baies cintrées.

LE GRES DE RIBES

L'aptitude de cette roche à être taillée et sculptée, roche de granulométrie fine à moyenne, et son utilisation généralisée à l'ensemble des bâtiments édifiés à RIBES, font d'elle un élément à protéger.

V.2 - OBJECTIFS DE PROTECTION DU PAYSAGE

La répartition des hameaux

Les hameaux, quoique très proches les uns des autres, forment des ensembles autonomes et ponctuent le paysage par leur volume. Le hameau du Serre est le premier signal de Ribes.

Eléments de structure du paysage

► LES TERRASSES DE RIBES

L'étagement pyramidal par degrés des faisses à l'aval de l'église est un ensemble harmonieux et majestueux. Il est à la fois piédestal du site de l'église et contrepoint minéral de l'arrière plan boisé.

► LES CHATAIGNERAIES

Les châtaigneraies ponctuent l'ensemble du paysage de vignes par leur masse végétale.

-La châtaigneraie de la Bastide est le contrepoint de cet ensemble architectural.

-La châtaigneraie du Prat, lovée dans une courbe de la route principale vers le chef-lieu, est un signal d'entrée dans RIBES.

La Vallée du ruisseau d'Alune ou du Suel

Elle constitue un élément d'accompagnement et de poursuite du paysage de RIBES, vers Gagère et Grand Val (Bas et Haut). C'est un paysage dont la qualité globale doit être préservée.

V.3 - JUSTIFICATION DU ZONAGE

V.3.1 - Délimitation globale

La ZPPAUP de RIBES peut se décomposer en deux grandes parties.

-La partie centrale ou principale qui va de Ribette au Serre (du Sud au Nord) en passant par les hameaux de Bastide, Le Ranc, Gineste, Château, l'Eglise, Théron, Chauvet, Gelly, Le Prat, qui s'organise sur un cône délimité sur sa base par les deux rivières de l'Alune et de la Beaume et qui s'articule en sommet sur les quartiers boisés de Valette et du Puech.

-La partie d'accompagnement qui se développe latéralement vers l'Ouest le long du ruisseau d'Alune ou du Suel jusqu'aux hameaux de Grand Val.

La délimitation de la ZPPAUP est fondée sur la double analyse patrimoniale et paysagère, elle répond aux objectifs de protection à savoir :

- le patrimoine bâti :
 - *les hameaux
 - *les éléments architecturaux homogènes
 - *l'architecture de grès
 - *les terrasses
- le patrimoine paysager :
 - *les terrasses de RIBES et la perception première et globale du site
 - *la répartition des hameaux, le respect de leur logique d'implantation et leur perception relative
 - *le rôle des espaces boisés des châtaigneraies qui structurent les visions
 - *le paysage de la vallée du ruisseau d'Alune

Délimitation externe de la partie principale

En amont :

La ZPPAUP se bloque sur les reliefs et les masses boisées qui délimitent le site.

En aval :

-Sous le Serre :
C'est un cône de perception qui va de la rivière La Beaume jusqu'au hameau, première perception de RIBES à partir de la route départementale en provenance de Joyeuse.

-Sous le Château et l'Eglise :

La perception des terrasses de RIBES et du hameau du Prat à partir de la route départementale qui accède à RIBES (première vision à partir de la salle polyvalente) ont guidé la délimitation. Les masses boisées de châtaigneraies sont des éléments de calage.

-Sous Gineste et Mas Laffont :

Le zonage est délimité par une masse boisée d'une châtaigneraie et des terrains en creux correspondant à une convergence de ruisseaux. La limite se trouve en conséquence très proche des hameaux qui s'articulent autour d'une sorte de vide.

-Sous Bastide et Ribette :

Les délimitations sont plus larges, correspondant à des terrains naturels et agricoles et à la volonté de maintenir cet environnement de qualité.

Délimitation de la partie d'accompagnement le long de la Vallée du ruisseau du Suel

-le ruisseau représente la délimitation aval
-la délimitation amont correspond à la partie ouverte du paysage et englobe le hameau de Bas Grand Val et de Gagère

Prise en compte du patrimoine paysager que représentent les vallées de la Beaume, de la Drobie, de l'Alune et du Suel

La commune de RIBES attache une grande importance à la préservation de ce patrimoine. La vallée du ruisseau du Suel a été intégrée dans le périmètre car elle représente un milieu naturel et paysager directement en contact avec le village.

Les vallées de l'Alune, de la Beaume et de la Drobie n'ont pas été incorporées à la ZPPAUP car cela aurait dilué l'objectif initial de protection du patrimoine de RIBES proprement dit.

Cette préoccupation paysagère pourra être prise en compte dans l'élaboration ultérieure d'un Plan d'Occupation des Sols sur la commune de RIBES. Le POS pourra réglementer l'implantation des constructions et des campings qu'il n'est pas souhaitable de développer dans de tels secteurs.

V.3.2 - Délimitation interne

5 zones ont été déterminées :

SECTEUR A

Ce secteur se superpose aux hameaux et bâtiments anciens remarquables par leurs qualités architecturales.

Composés par des bâtiments anciens, les hameaux adoptent une forme urbaine dense et agglomérée.

Ordre continu et pierres apparentes sont leurs principales caractéristiques.

C'est un secteur de très forte sensibilité architecturale où la construction à proximité des habitats et des bâtiments anciens représente un enjeu paysager et architectural dont la conservation est souhaitée.

L'usage des matériaux traditionnels, pierres locales, bois, terres cuites et liants à la chaux naturelle, sont préconisés pour la restauration et l'édification de bâtiments supplémentaires.

SECTEUR B

Ce sont des secteurs de très fortes sensibilités architecturales, à proximité de l'habitat ancien.

Le règlement n'impose pas la pierre apparente mais l'accent est mis sur l'implantation du bâti, le volume et la couleur de la construction, l'aménagement de la parcelle bâtie.

L'ensemble de ces éléments doit permettre une intégration harmonieuse d'une construction nouvelle dans le site.

SECTEUR C

C'est un secteur de moindre sensibilité architecturale mais de forte sensibilité paysagère.

L'accent est surtout porté sur l'intégration au site dans le cadre de visions lointaines. Néanmoins, le corps du règlement est identique à celui du secteur B.

SECTEUR D

Secteur de très forte sensibilité paysagère, nécessaire à la mise en valeur du patrimoine architectural. Il se caractérise par son inconstructibilité.

JUSTIFICATION DES PRINCIPALES DELIMITATIONS INTERNES

Les secteurs A et D correspondent aux protections les plus fortes qui garantissent l'essentiel de la préservation du patrimoine architectural et paysager de RIBES.

D :

Inconstructibilité pour la mise en valeur des hameaux et du site de RIBES.

A :

Constructions en pierres apparentes pour l'urbanisation en continuité des hameaux.

Tous les hameaux sont couverts par des secteurs A.

Les hameaux de Mas Laffont, le Ranc, Bastide et Ribette, comportent des espaces internes potentiellement constructibles ou des extensions sensibles classées en A. Les autres hameaux sont délimités au plus près laissant place à des protections plus fortes (secteur D) ou plus lâches (secteurs B et C).

Les principales protections au titre des secteurs D sont :

- préservation des terrasses de RIBES sous l'Eglise et le Château
- protection de la plateforme visuelle de Gelly ainsi qu'entre Théron et Mas Laffont
- espace intermédiaire entre Mas Laffont et Gineste
- dégagement avant de Ribette et Bastide
- environnement des hameaux du Serre

Le secteur E a un statut à part. Il correspond à la gangue paysagère de RIBES assurant la liaison entre les hameaux et des secteurs de plus forte sensibilité. Il couvre des parties de territoire sans enjeu de développement défini qui auraient pu être exclues de la ZPPAUP (pentes, bois, espaces naturels) mais qui assurent la cohérence du paysage de RIBES et qu'il convient de considérer avec vigilance.

V.4 - MISE EN OEUVRE DE LA Z.P.P.A.U.P.

La Loi Montagne

Le décret 77-1281 du 22 novembre 1977 approuve la directive d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement de la montagne.

Cette directive précise dans son préambule que la trop forte dispersion de l'habitat présente des inconvénients. *"Il convient donc de grouper les constructions nouvelles, soit en continuité avec les villages existants, soit en hameaux nouveaux de taille adaptée à leur environnement."*

Elle affirme en conséquence le principe suivant :

"Les constructions nouvelles devront dans toute la mesure du possible être, soit prévues en continuité avec les bourgs, les villages et les hameaux existants, soit regroupées en hameaux nouveaux."

La commune de RIBES est située en zone de montagne. La ZPPAUP s'inscrit complètement dans les préoccupations de cette loi.

Les développements urbains sur la commune de RIBES dans l'emprise de la ZPPAUP ne se conçoivent qu'en continuité et proximité des hameaux existants.

La Carte Communale

La commune de RIBES est dotée d'une carte communale. L'élaboration de la ZPPAUP a veillé à la compatibilité avec ce document d'urbanisme. Toutes les zones constructibles non agricoles de la carte communale se situent en secteurs A, B ou C de la ZPPAUP.

A l'inverse, les secteurs D de protection paysagère inconstructibles couvrent des secteurs NC à vocation agricole de la carte communale, autorisant les constructions à usage agricole. Cette divergence devra être corrigée dans l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme communaux.

Paysages labellisés

La commune de RIBES est un paysage labellisé au titre de la relation paysage/terroir/production. Cette démarche rejoint et complète celle de la ZPPAUP.

V.5 - CONCERTATION - SENSIBILISATION

La commune a souhaité avant tout, avec l'élaboration de la zone de protection du patrimoine architectural et paysager de RIBES, mener une démarche pédagogique.

La ZPPAUP a fait l'objet d'une vaste concertation :

- réunion préalable au sein des hameaux pour expliquer la démarche et écouter les attentes,

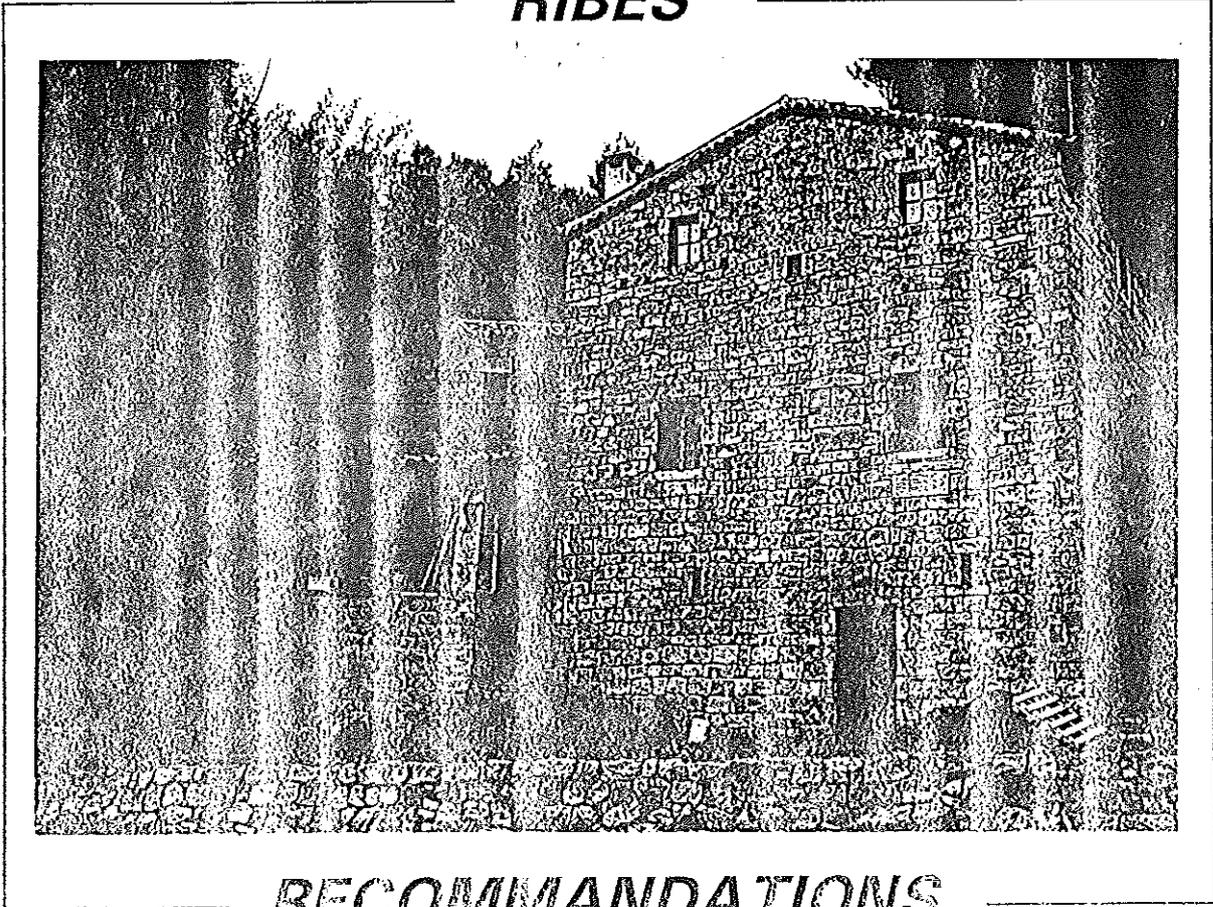
- exposition des analyses et du zonage de la ZPPAUP à la population, préalablement à l'enquête publique, à l'occasion de la visite du Ministre de l'Environnement, Madame Ségolène ROYAL, pour la signature du paysage labellisé de RIBES.

Le document de ZPPAUP fait une grande part aux recommandations architecturales et paysagères.

Le travail d'explication et de sensibilisation a permis une prise de conscience collective du patrimoine du village et a fait naître une exigence qualitative qui va au delà de la démarche réglementaire de la ZPPAUP.

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN ET PAYSAGER

RIBES



D.I.R.E.N. RHONE-ALPES
S.D.A. ARDECHE



CESER

BUREAU D'ETUDES
ET DE REALISATIONS

1 square Vincent d'Indy
07000 PRIVAS tel.75.64.64.64

MARS 1995

TABLE DES MATIERES

DES FICHES DE RECOMMANDATIONS

Fiche n° 1 - Les pierres et leur mise en oeuvre	page 1
Fiche n° 2 - Implantation des bâtiments	page 6
Fiche n° 3 - Agrandir une maison ancienne	page 7
Fiche n° 4 - Aménagement de combles	page 8
Fiche n° 5 - Ouvrir ou agrandir une fenêtre	page 9
Fiche n° 6 - Terrasses	page 11
Fiche n° 7 - Toitures	page 12
Fiche n° 8 - Génoises	page 14
Fiche n° 9 - Les enduits	page 15
Fiche n° 10 - Clôtures et portails	page 17
Fiche n° 11 - Annexes, garages et calaberts	page 20
Fiche n° 12 - Voies d'accès et espaces de distribution privés, abords du bâti	page 22
Fiche n° 13 - Antennes paraboliques	page 25

Ce cahier a pour objectif d'accompagner votre réflexion dans votre projet de réhabilitation ou de construction.

Le rapport de présentation vous a donné un aperçu sur l'histoire et le développement de la commune et a permis de comprendre les modalités de formation de l'architecture et des hameaux. Il analyse la sensibilité des paysages et définit les objectifs de protection de la ZPPAUP.

Le règlement fixe un certain nombre de données essentielles qui paraissent nécessaires à la protection du site de Ribes. La qualité du site a conduit à faire un règlement assez précis et contraignant, notamment pour les secteurs les plus sensibles.

Le cahier de recommandations vient compléter cet ensemble. Son but est de vous aider à aborder des situations concrètes et finalement répondre à la question "Comment faire ?"

Deux grands principes animent ces propositions :

► Pour l'aménagement et la construction de bâtiments anciens :

Le respect des matériaux traditionnels et leur mise en oeuvre

► Pour les constructions à venir :

L'intégration au site

-si l'environnement proche de la construction à venir est un habitat ancien, les modes de construction, les volumes, l'implantation, devront s'inspirer de ceux de la construction traditionnelle

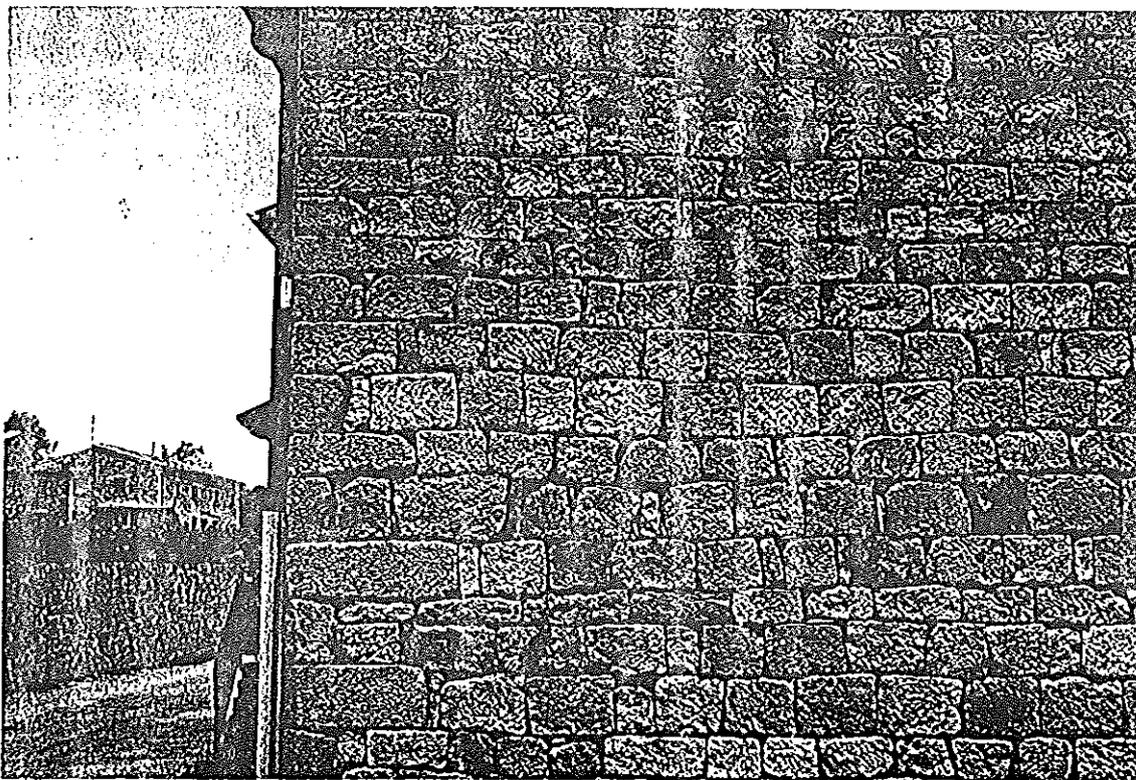
-si la construction nouvelle est prévue dans un environnement naturel, les contraintes issues de l'intégration de bâtiments supplémentaires n'en sont pas pour autant amoindries

1 - LES PIERRES ET LEUR MISE EN OEUVRE

La pierre de Ribes est un grès directement extrait du sous-sol de la commune. Elle représente l'élément constitutif de base du paysage de Ribes et de ses bâtiments.

La mise en oeuvre des pierres est différenciée selon leur destination, bâtiments ou murs de soutènement :

1.a - Les pierres des bâtiments sont généralement taillées et assemblées à joints fins, en assises. Elles sont disposées à plat.



Place de l'église - Les joints sont très fins voire absents
Assemblage en pierres de taille

Les mortiers utilisés sont composés de chaux naturelle et de sable local.

La couleur du sable local apparaît dans le mortier.

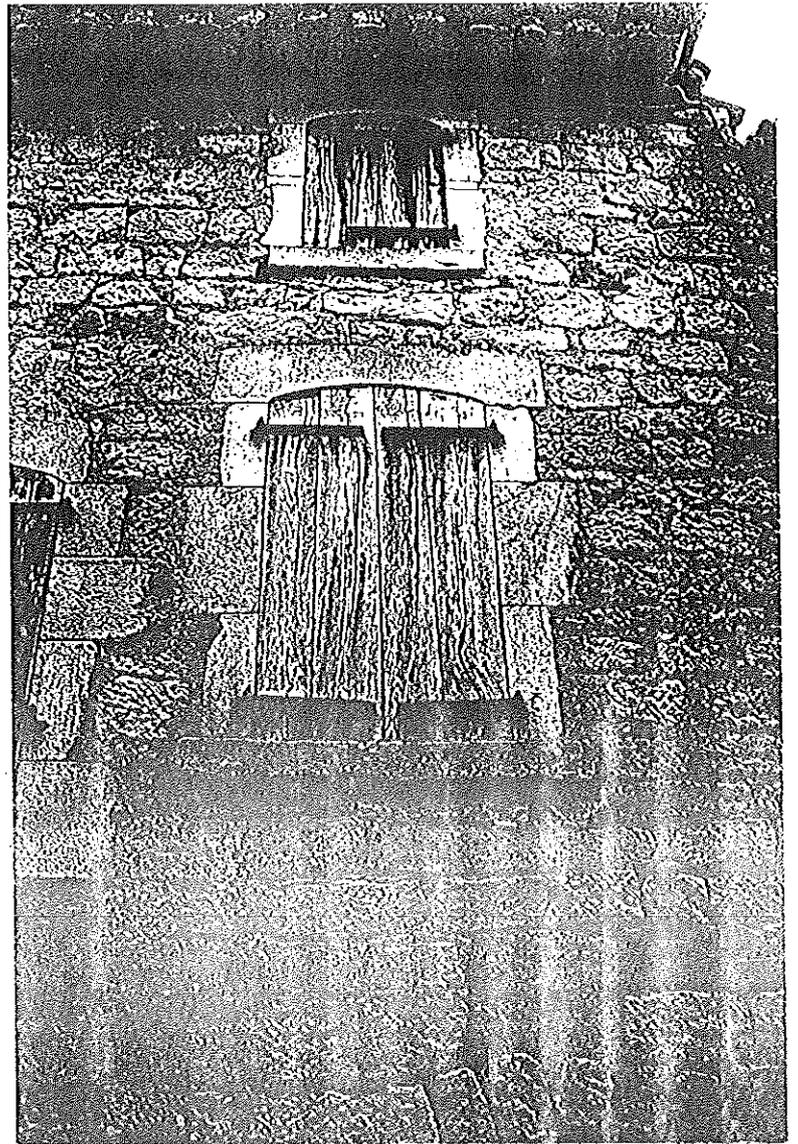
Les grains de sable ne sont pas noyés dans un liant trop fortement dosés.

La granulométrie est grossière.

Cette texture et couleur naturelles ont permis la pratique des joints débordants.

Assemblage en moellons de pierre prétaillés

Mas Laffont



Grains de sable apparents dans le mortier - Granulométrie grossière, joints couvrants.

Recommandations pour un rejointoyage d'un mur existant en moellons de pierre

-Sable local, granulométrie assez grossière.

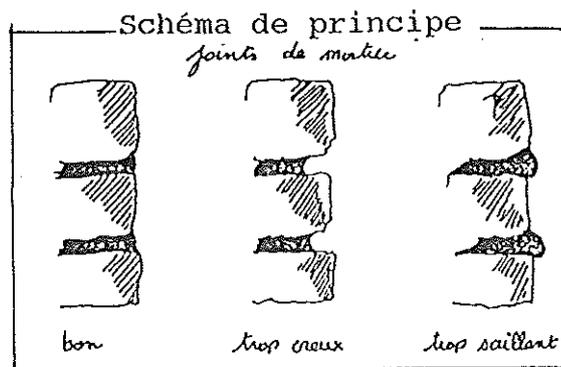
-Emploi de la chaux

- chaux hydraulique naturelle blanche (XHN)
- chaux aérienne naturelle

-Eviter de surdoser la chaux, ce qui a pour conséquence de noyer les grains de sable.

Dosage de la chaux inférieur à 1/3 de chaux pour 2/3 de sable non tamisé.

-Il faut que le sable apparaisse (couleur et texture) et les joints doivent être légèrement couvrants.



Recommandation spécifique pour le rejointoyage d'un mur en pierres taillées

Les pierres étant bien ajustées, cette opération ne devrait pas en théorie être utile, la place destinée aux joints étant très limitée.

NE SURTOUT PAS RETAILLER LES JOINTS POUR LES ENDUIRE.

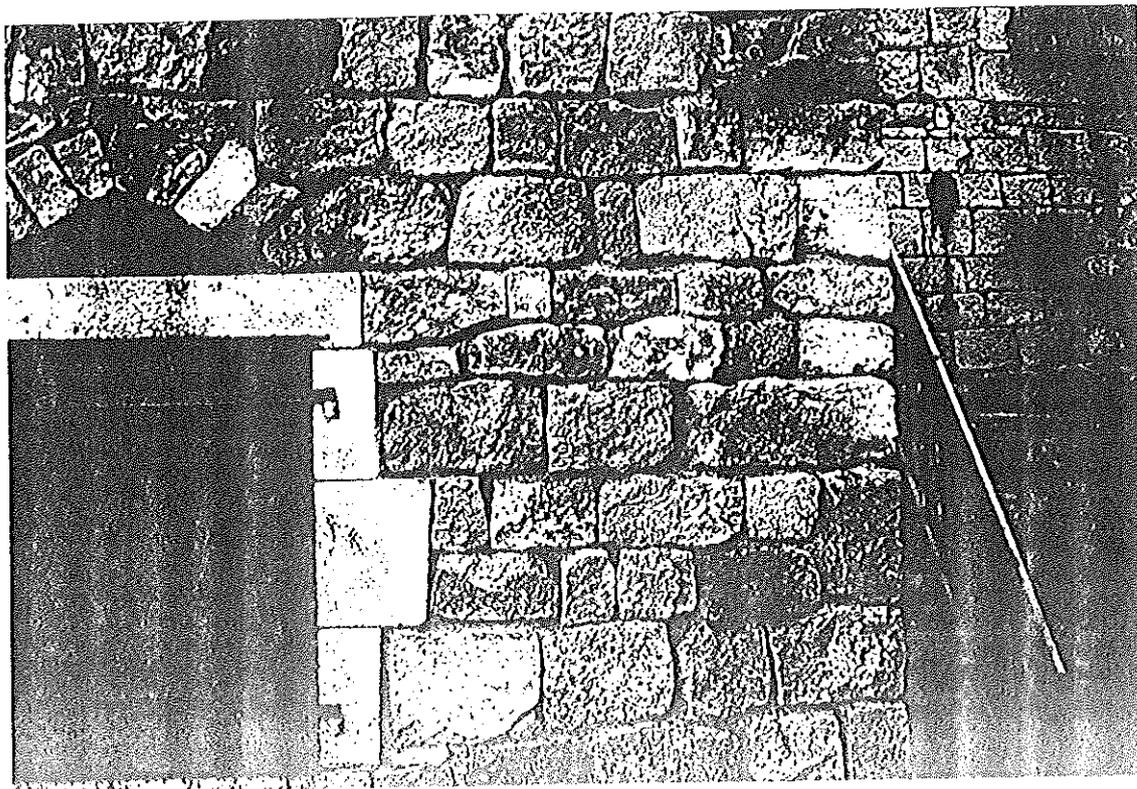
Recommandation pour la réalisation d'un nouveau mur en pierres apparentes :

-Tailler les pierres au fur et à mesure pour les ajuster au mieux et réduire l'épaisseur des joints.

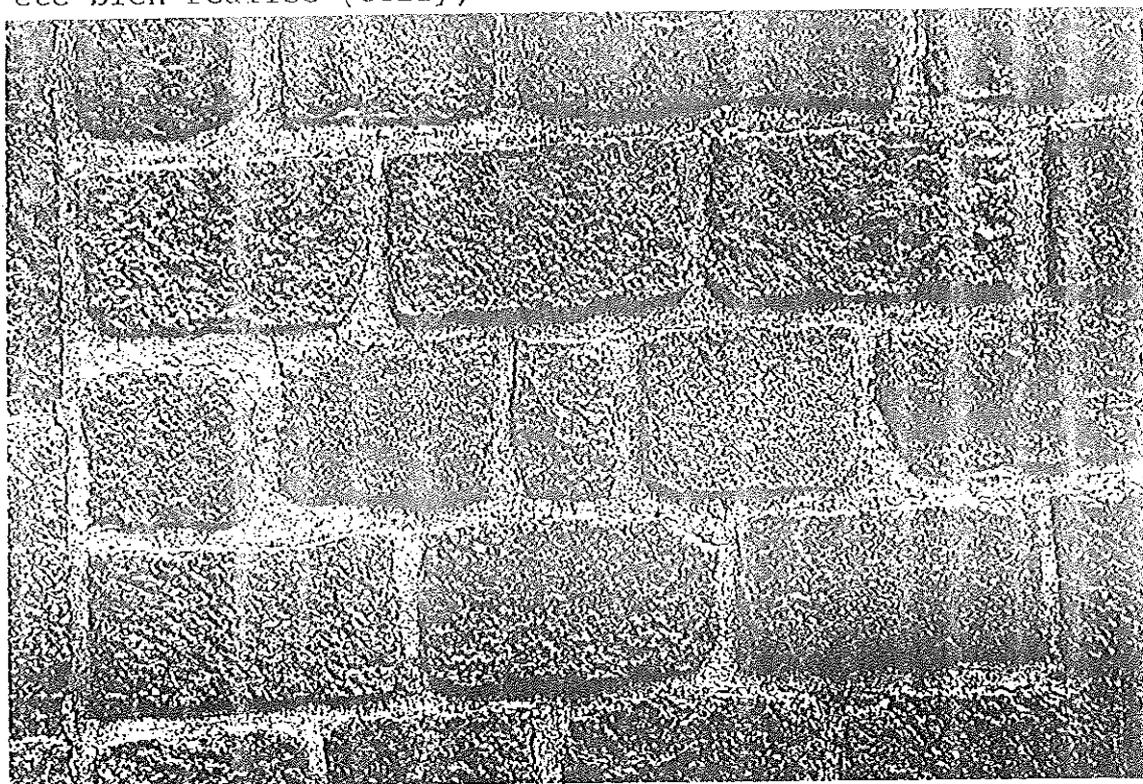
-Les mettre en oeuvre pas assises successives mais éviter une régularité de type "brique".

-Emploi d'un mortier selon les caractéristiques précédentes mais de façon très économe pour ne pas donner d'épaisseur aux joints.

Quelques réalisations récentes



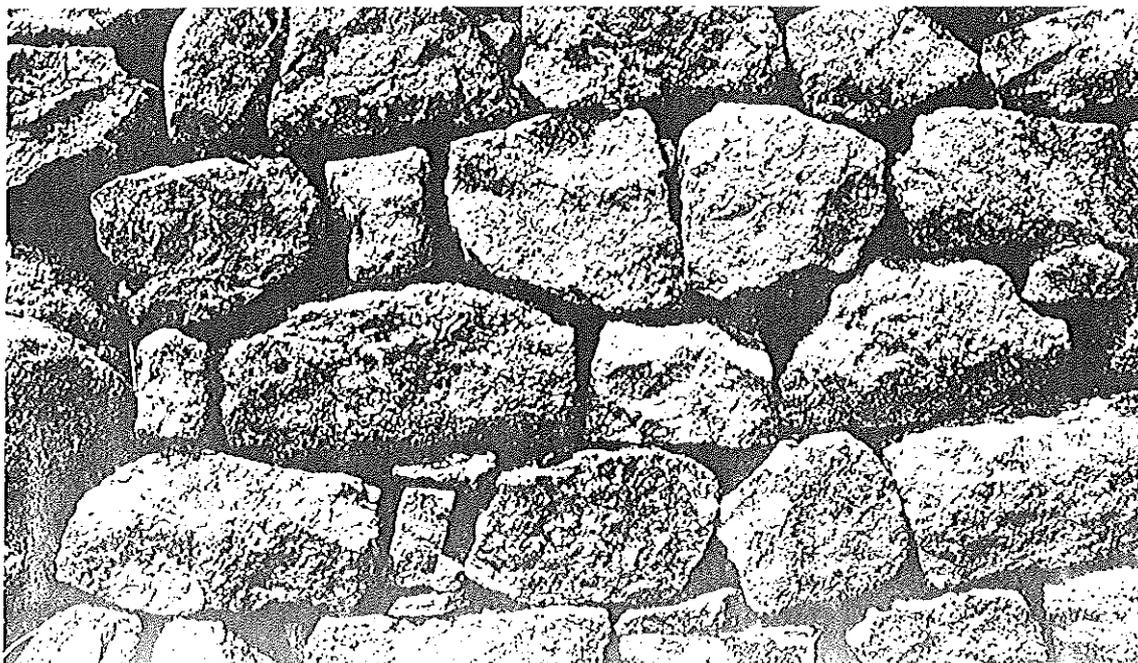
A l'exception de l'encadrement de fenêtre qui n'est pas en grès local et de l'emploi d'un mortier au ciment gris, ce mur a été bien réalisé (Gelly).



Dans ce cas, les pierres qui sont belles ont été posées sur un lit de mortier comme des briques. La couleur et la texture du sable local apparaissent peu dans les joints mais ils ne sont pas gris. Cette mise en oeuvre, compatible avec le respect du site, est largement perfectible.

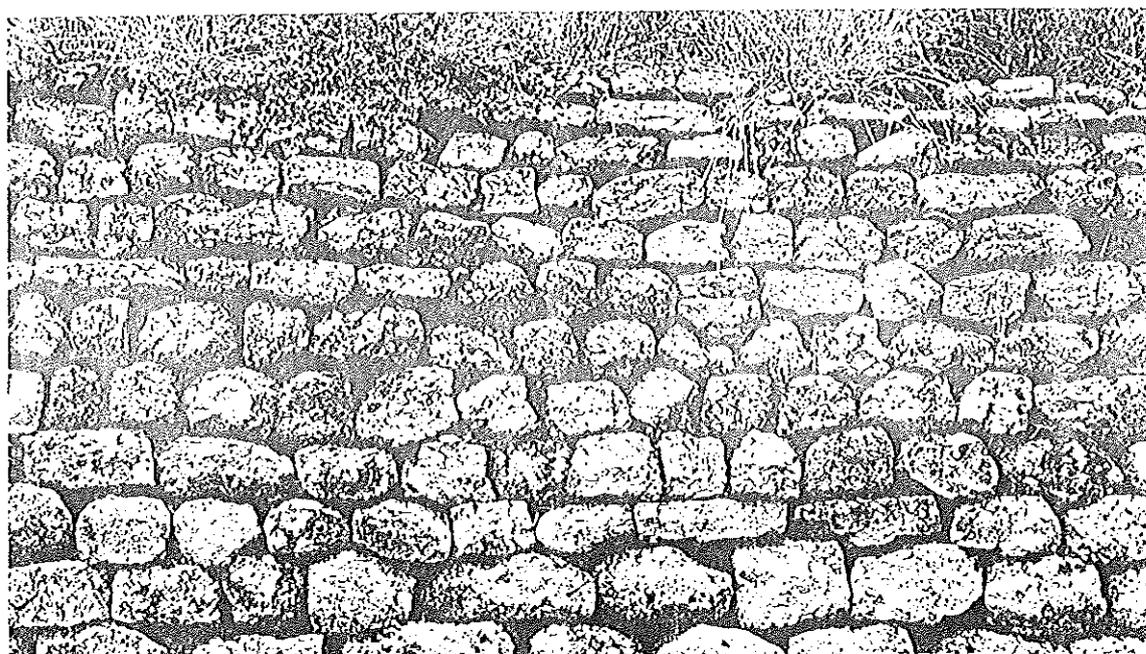
- Les joints auraient pu être légèrement plus couvrants.
- L'emploi de pierres de taille aurait dû conduire à la réalisation de joints beaucoup plus fins.

1.b - Les murs de soutènement présentent un aspect moins achevé, ils sont construits de pierres sèches simplement équarries.



Murs en pierres sèches : une adaptation est recherchée pour chaque pierre. Le fil directeur est la répartition de la charge du mur sur deux pierres sous-jacentes

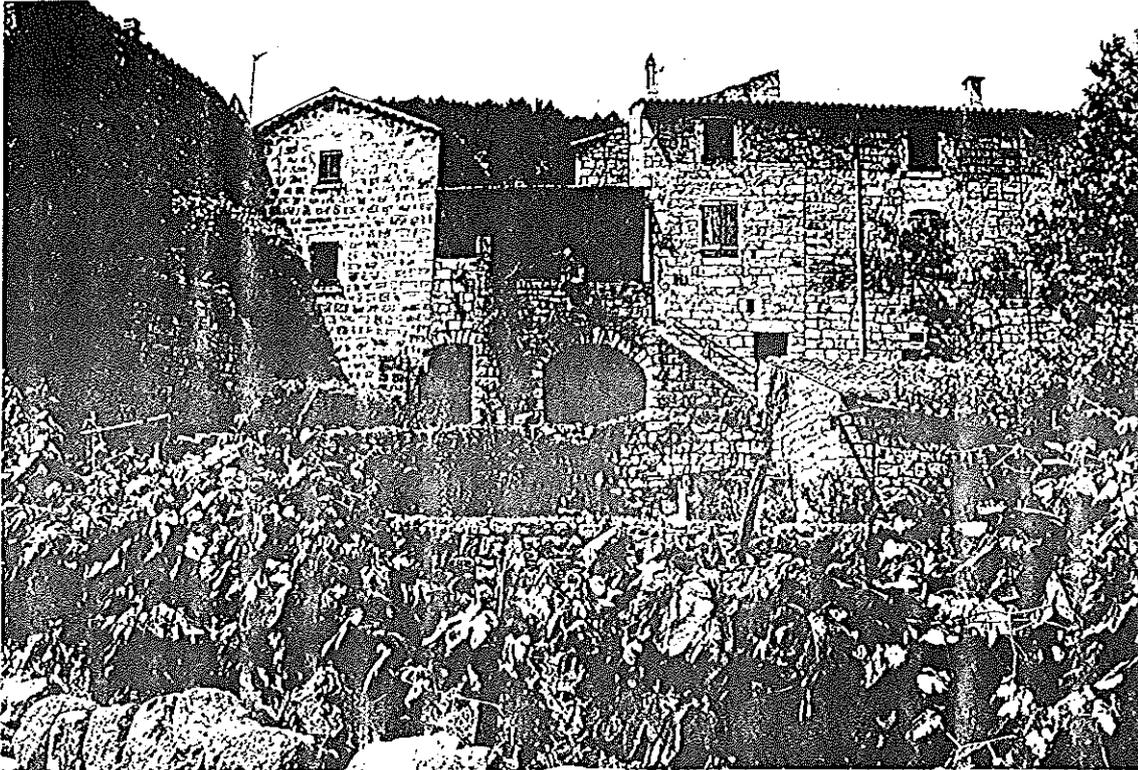
L'intérêt du mur en pierre sèche est d'être perméable. De plus en plus la tendance est à la réalisation de murs maçonnés. Dans ce cas, il est nécessaire de faire des barbacanes pour laisser passer l'eau.



Les pierres sont mises en oeuvre en assises horizontales non réglées.

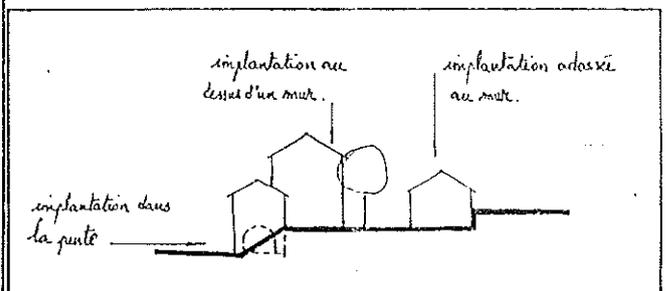
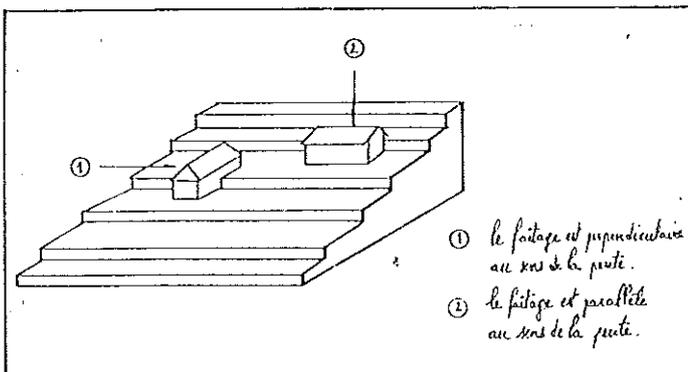
2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

Ribes est un pays de pentes où les rares surfaces aplanies sont réservées aux champs et aux cultures. Pour développer les surfaces planes, le sol a été modelé en terrasses ou faïsses, soutenues par des murs.



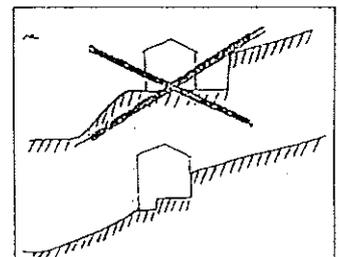
Mas
Laffont

L'implantation d'un bâtiment respecte cette logique et s'insère dans le jeu des terrasses (voir schémas).



Les constructions nouvelles pour respecter le site de RIBES devront suivre les grands principes suivants :

- adapter la construction au terrain et non l'inverse
- conserver les éléments intéressants du terrain : faïsses, murs de soutènement, arbres existants, végétation existante
- poursuivre les règles d'implantation des bâtiments anciens proches



3 - AGRANDIR UNE MAISON ANCIENNE

L'agrandissement d'une maison ancienne peut se réaliser soit par sa surélévation (aménagement des combles) ou bien par l'aboutement de volumes supplémentaires.

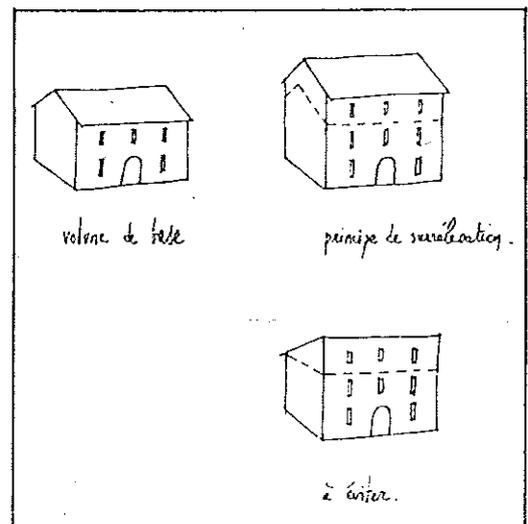
Ces extensions doivent être en harmonie avec le bâtiment d'origine tant par leurs volumes que par les matériaux utilisés, pas de plaquage de fausses pierres, pas de surélévation en briques ou en parpaing.

Le principe est de ne pas voir la différence entre la partie ancienne et son extension.

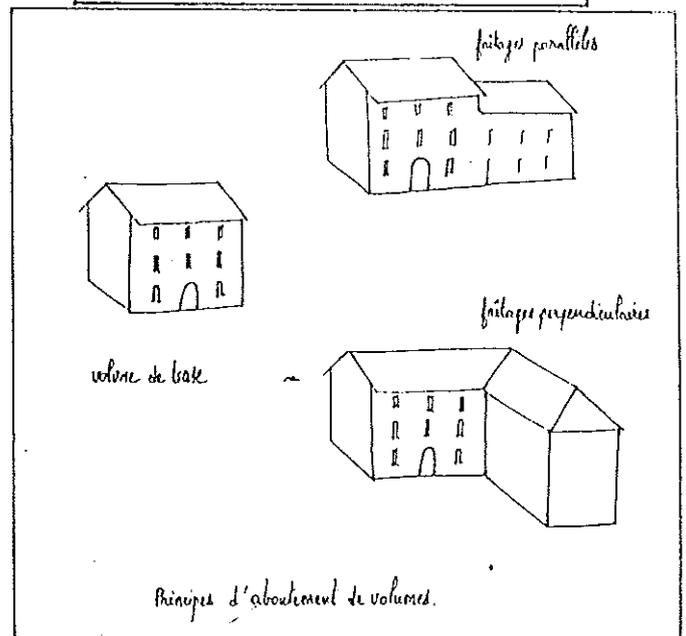
► Surélévation :

Deux principes apparaissent :

- respect de la composition de la façade du bâtiment - ordonnancement des ouvertures
- respect des matériaux traditionnels (nature et mise en oeuvre)
- respect des toitures, pans et pentes, géométriques



► Aboutement de volumes, une règle apparaît : Les faitages des bâtiments nouveaux doivent être perpendiculaires ou parallèles au bâtiment principal. Les toitures du bâtiment principal et des bâtiments nouveaux doivent être semblables par leur aspect (couverture) et par leur pente.



4 - AMENAGEMENT DE COMBLES

Les combles, habitables après aménagement, sont fréquents dans l'architecture traditionnelle ardéchoise.

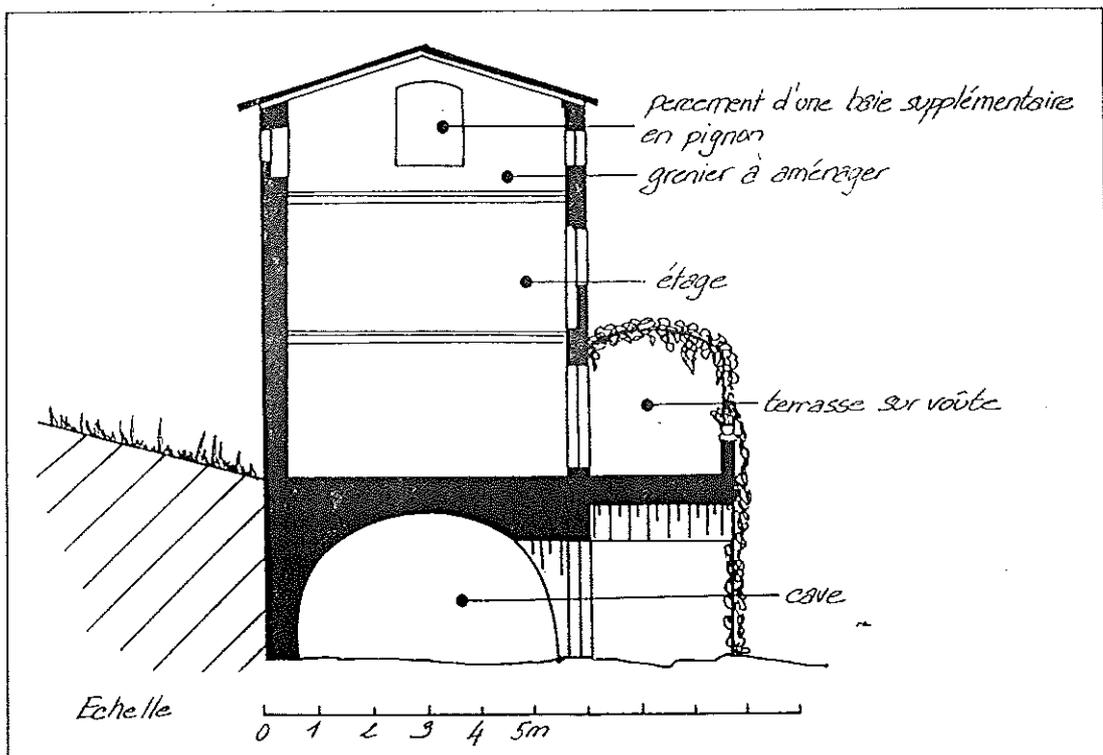
La principale contrainte à leur aménagement est la faible lumière distribuée au ras du plancher par des fenêtres de petites dimensions.

►Le besoin d'éclairage supplémentaire est souvent résolu par la mise en place de fenêtres de toiture (type Vélux) en toiture. Cependant, ils sont parfois inesthétiques (brillance des toitures) et quand ils sont visibles, concomitamment avec la façade, l'ordonnancement de ces ouvertures avec celle de la façade est difficile.

Les principes suivants sont à appliquer :

- limiter le nombre d'ouvertures en toiture et leur surface
- privilégier les pans de toiture non visibles (Ribes est un pays de pente qui autorise des visions hautes)
- raisonner l'implantation des ouvertures en fonction des visions externes du bâtiment

►Le percement de fenêtres supplémentaires en pignon peut résoudre l'éclairage des combles aménagés.



5 - OUVRIR OU AGRANDIR UNE FENETRE

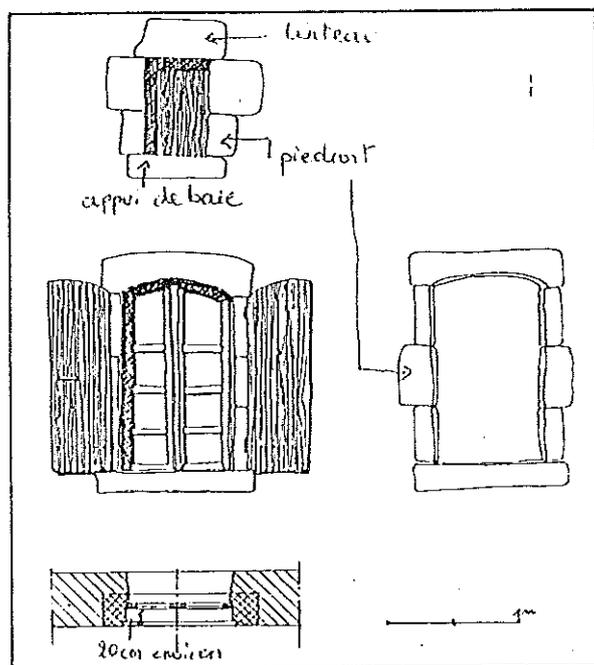
Les fenêtres des habitats anciens de Ribes sont en pierres locales taillées (piédroits, appuis de baie et linteaux) et ont, dans l'ensemble, les proportions d'un rectangle vertical.

Les linteaux sont dans leur grande majorité fait d'une seule pierre qu'ils soient droits ou bien incurvés.

Dans le cas de restauration, d'agrandissement ou d'ouverture d'une baie supplémentaire la plus grande attention doit être portée sur le choix et la qualité des matériaux ainsi que sur l'harmonie des proportions car la fenêtre s'inscrit dans une façade. Aussi il conviendra de tenir compte du rythme de l'ensemble de la façade où alternent travées (1) de baies superposées et trumeaux (2) dont la largeur devra être au moins supérieure à celle de la fenêtre.

Les piédroits et linteaux devront être en pierre locale ou avoir l'aspect de la pierre locale. Les linteaux droits composés de plusieurs pierres assemblées de façon fantaisiste sont proscrits.

Le débord des piédroits, linteaux, appui de baies sur le nu de la façade est généralement nul ou très faible.

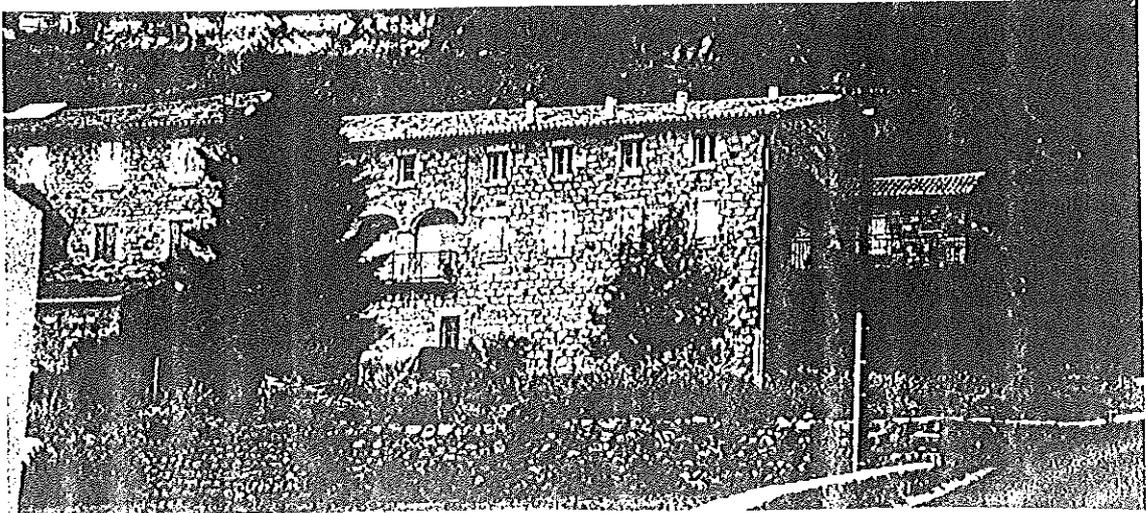


Les menuiseries traditionnelles de bois sont préférables (à 4, 6, 8 carreaux selon les dimensions) et sont posées en retrait du nu du mur. Le tableau des menuiseries est posé à 20 cm environ du nu de la façade. Des volets de bois plein ferment ces fenêtres.

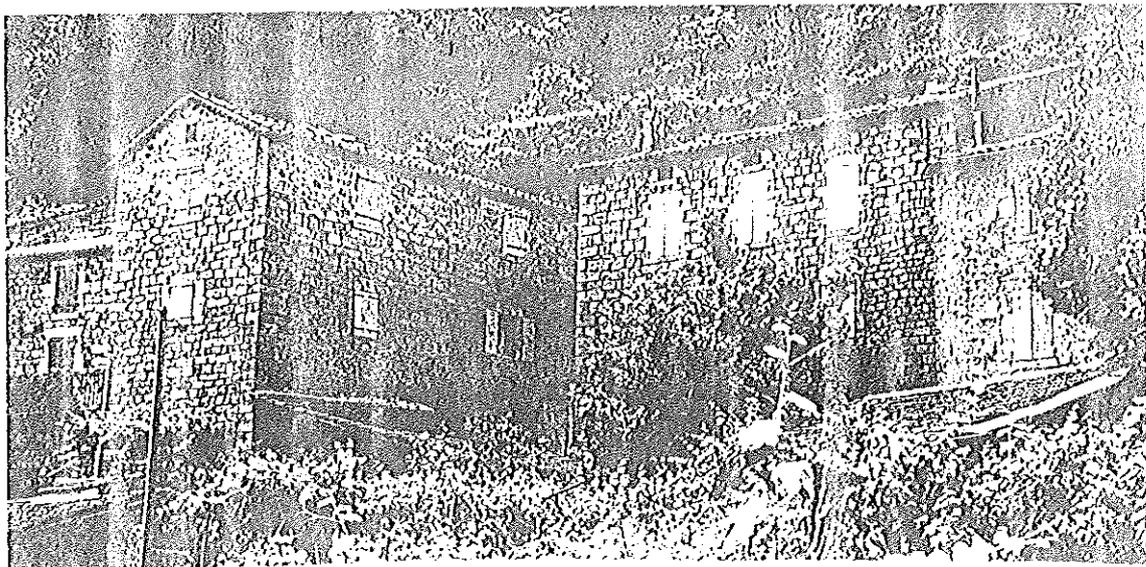
(1) Rangée d'ouvertures

(2) Pan de mur entre deux travées rapprochées

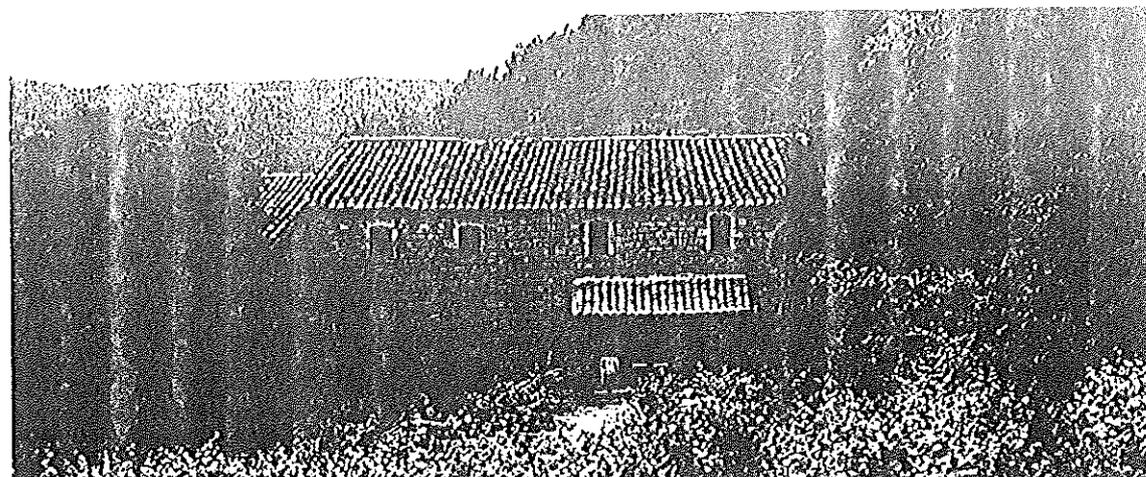
Une règle générale :
simplicité, régularité et l'ordonnancement des façades



Le Fabre



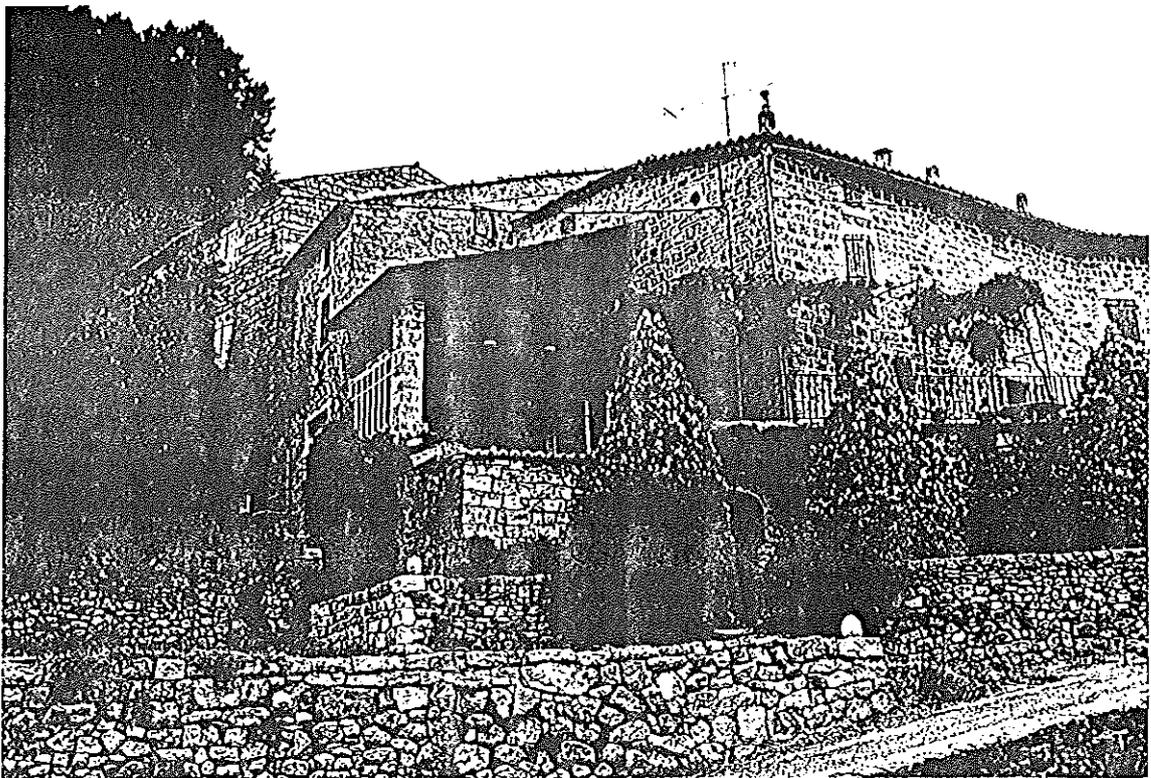
Ribette



Mas de Laffont

6 - TERRASSES

A Ribes les terrasses sont sur des voutes perpendiculaires au bâtiment : ce sont des éléments massifs, contrairement à un balcon posé sur consoles.



Mas Laffont

Ainsi, pour l'édification d'une terrasse il faut rechercher l'aspect massif de ces éléments : les piliers trop grêles de béton armé, les structures apparentes de béton sont à éviter. L'emploi de la pierre appareillée est souhaitable.

De même, une terrasse de trop petit volume par rapport au bâtiment apparaîtrait comme un élément ajouté sans harmonie avec l'ensemble.

Dans le cas de la fermeture de la terrasse par une véranda, les vitrages de celle-ci doivent être posés en retrait des soutiens de la toiture. Quant à l'aspect métallique gris et froid de l'aluminium, il vaut mieux l'éviter : les couleurs sombres sont préférables pour ces menuiseries.

7 - TOITURES

En général, les toitures étaient traditionnellement couvertes de tuiles canal.

Un assez grand nombre de bâtiments ont été restaurés en tuiles mécaniques plates donnant des toits d'aspect plat sans nuance de couleur.

Il convient de revenir à l'emploi de la tuile canal vieillie ou de récupération, que ce soit pour des constructions neuves ou des réhabilitations.

Plusieurs possibilités existent :

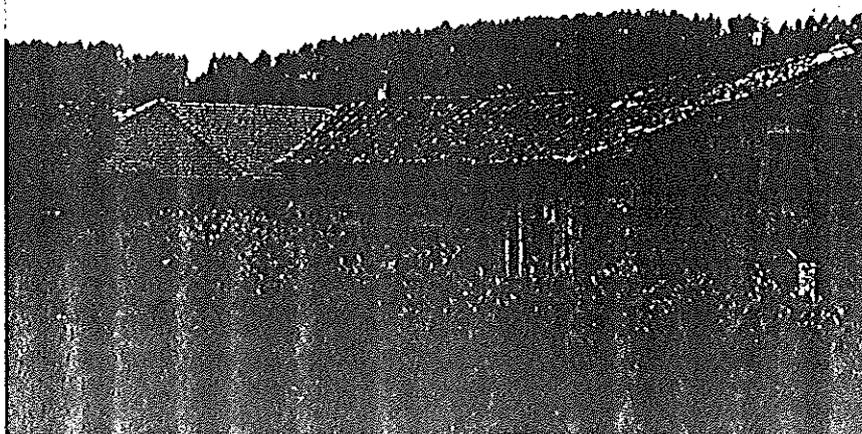
-Les procédés traditionnels et la pose des tuiles canal sur voliges et liteaux.
Des solutions de fixation des tuiles canal existent et évitent leur calage avec des pierres tels que crochets, scellement au mortier, collage...

-L'emploi de plaques sous-tuiles telles que la canalite ou flexotuile permet d'assurer une bonne étanchéité mais pose des problèmes d'adaptation à des volumes irréguliers (parties zinguées faisant la liaison entre la rangée et la limite du toit pouvant être inesthétique si elle concerne une trop grande surface et implique la nécessité de traiter les rives de façon à ce que la plaque ne soit pas visible).



Ribette

-L'emploi de tuiles mécaniques romanes : en général, l'arrondi de la tuile est plus réduit ce qui ne permet pas de rendre le même aspect que la tuile canal. Le toit, dans une vision lointaine, paraît plat et peu nuancé ce qui amène à déconseiller cette option.



Mas Laffont

-La conduite générale à conseiller est la suivante :

- pour les constructions traditionnelles, l'emploi de la tuile canal sur voliges
- pour les constructions neuves, les diverses possibilités susmentionnées

►La couleur des toitures

Les toitures doivent présenter une couleur nuancée allant du rose au brun clair, le rouge-orangé de la brique étant exclu.

Qu'il s'agisse de tuiles de récupération ou de tuiles neuves, le panachage selon des motifs réguliers de tuiles de variétés et de couleurs différentes n'est pas souhaitable. Une toiture de couleur homogène est préférable.

Des échantillons de tuiles sont en mairie pour l'indication de nuances de couleur et types à recommander.

►La pente des toitures

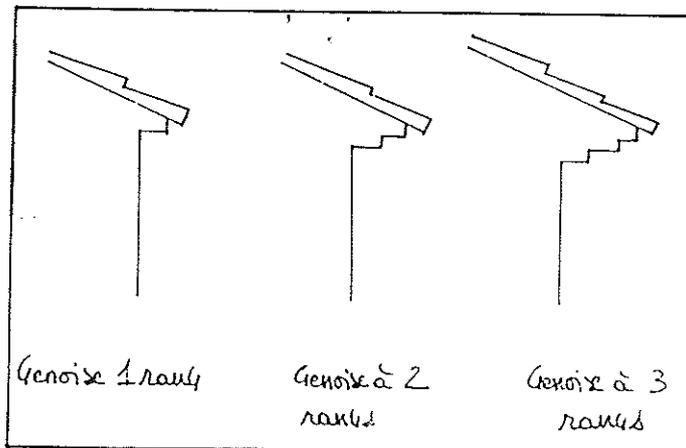
Elle est comprise entre 30 et 35 %

►Cheminées

Les souches de cheminées doivent être enduites ou en pierres apparentes. Les matériaux non traditionnels tels que fibrociment, métal, brique apparente... sont interdits.

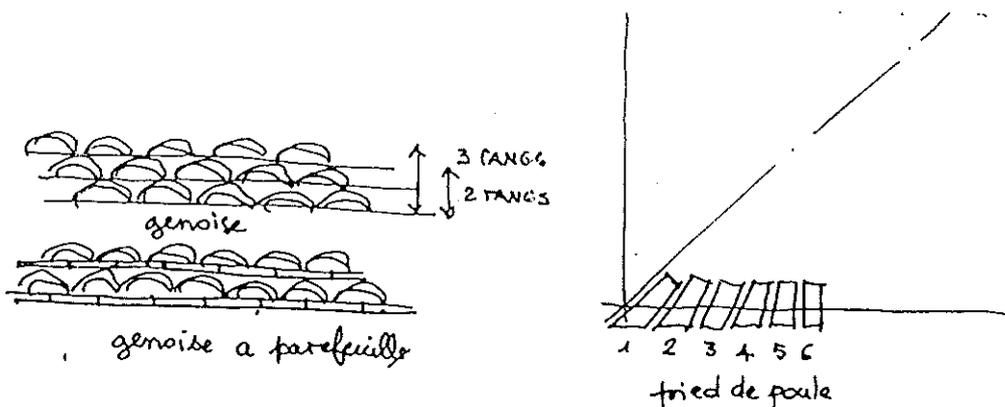
8 - GENOISES

Sur Ribes, les génoises sont discrètes, en général limitées à un ou deux rangs.



Dans le cas de restauration d'un bâtiment ancien, il convient de maintenir débords, génoises ou corniche existants et de les restaurer à l'identique.

Dans le cas de bâtiments nouveaux, il est souhaitable de limiter la génoise à un seul rang, (si l'on choisi ce type de débord de toiture) et surtout d'éviter leur surabondance dans un but de décor.

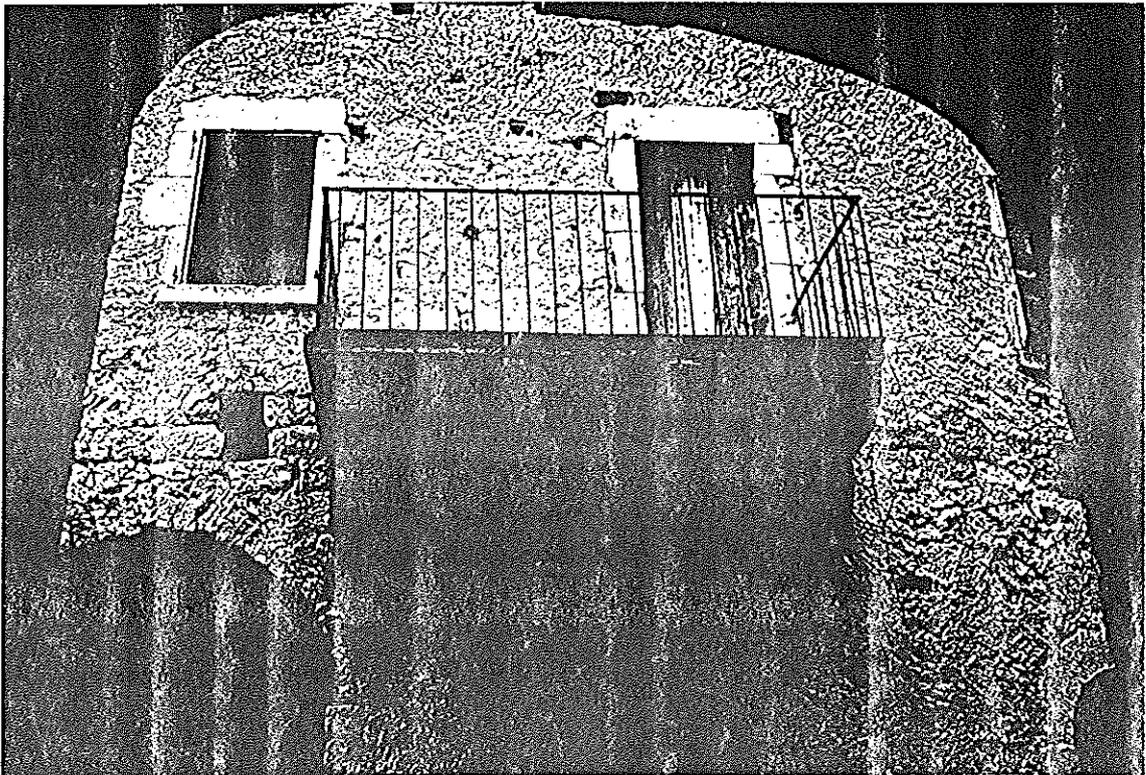


Une attention particulière sera portée sur la réalisation de la génoise en angle de bâtiment afin d'assurer le changement d'orientation harmonieux des tuiles (pieds de poules).

9 - LES ENDUITS

Peu de maisons anciennes de Ribes sont enduites. Quand le cas se présente, l'enduit est un mortier de chaux naturelle et de sable local.

On évitera d'enduire les constructions faites d'une très belle maçonnerie de pierres de taille.



Chauvet : ruelle interne

La plus grande attention sera portée à la valeur de la couleur des bâtiments nouveaux enduits, notamment lorsqu'ils sont implantés à proximité de bâtiments anciens. Une valeur foncée est bien souvent préférable. Sont exclus les enduits roses, bleus, verts qui participent plutôt à l'image d'un habitat urbain.

La couleur des enduits sera donnée de préférence par les sables colorés de la région ou par apport de colorants naturels (terres, ocres). Un nuancier est à votre disposition en mairie.

Les dosages pour élaborer un mortier de chaux naturelle sont :
-pour la première couche : 1 volume de XHN (*) pour 2 de sable
-pour la deuxième couche : 1 volume de XHN pour 2,5 de sable

(*) XHN = chaux hydraulique naturelle

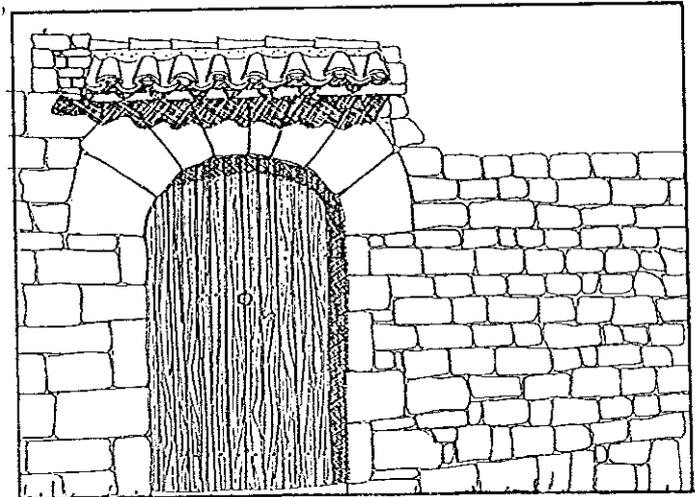
-Une granulométrie grossière sera favorisée, le sable employé doit comporter des grains de taille différente et notamment des gros grains dont la couleur transparaît dans l'enduit.

-Les enduits seront grattés ou brossés pour dégager les grains de sable.

10 - CLOTURES ET PORTAILS

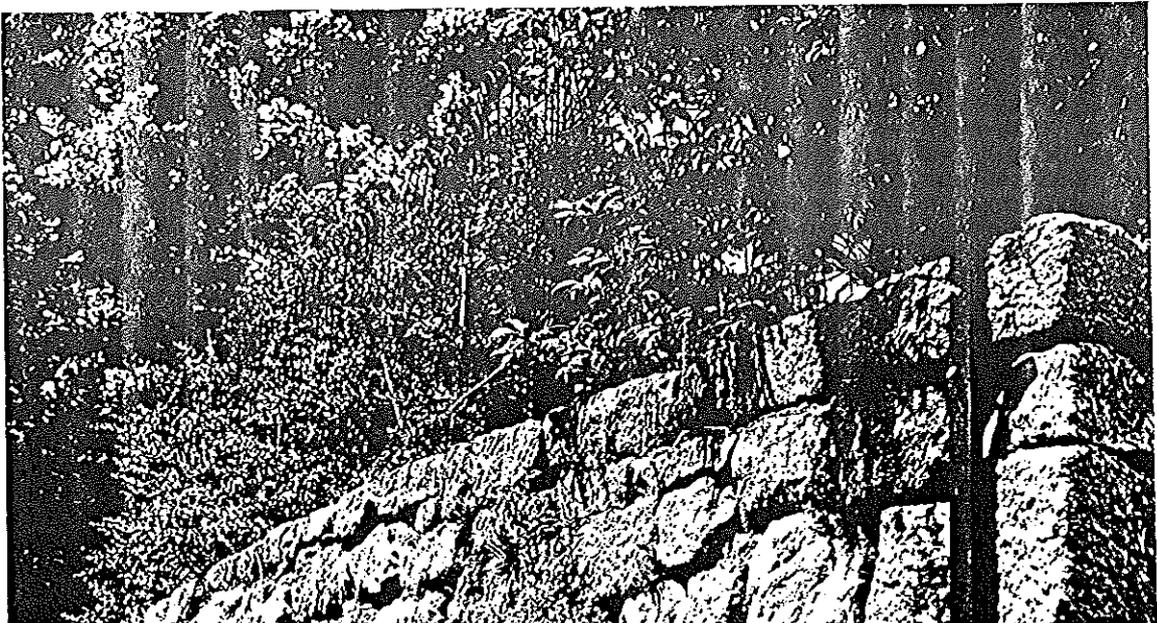
Traditionnellement, les murs de clôture ne ferment que les cours des bâtiments et sont construits comme sur cette illustration :

La couverture des murs par des tuiles ne concerne que le portail



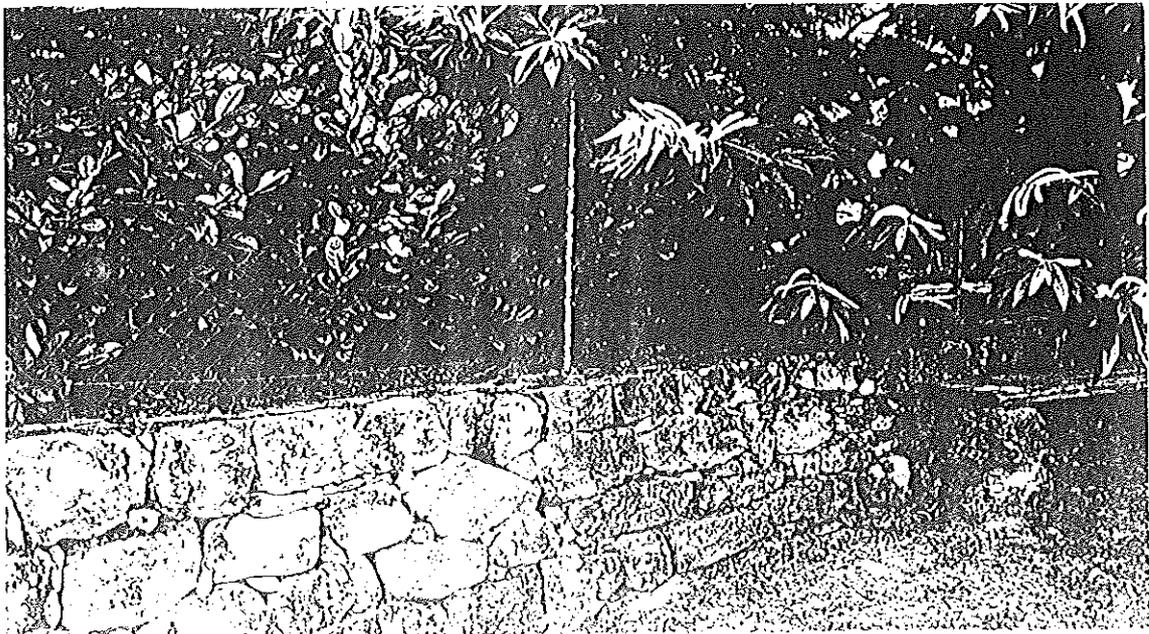
Ribette

La clôture d'un terrain bâti n'est pas une habitude en milieu rural. Elle ne fait pas partie du paysage traditionnel de Ribes que l'on cherche à respecter et à préserver. Ces clôtures nouvelles ne doivent pas nuire à la perception du paysage de Ribes.



Clôture en limite de terrasse - implantation (Ribette)

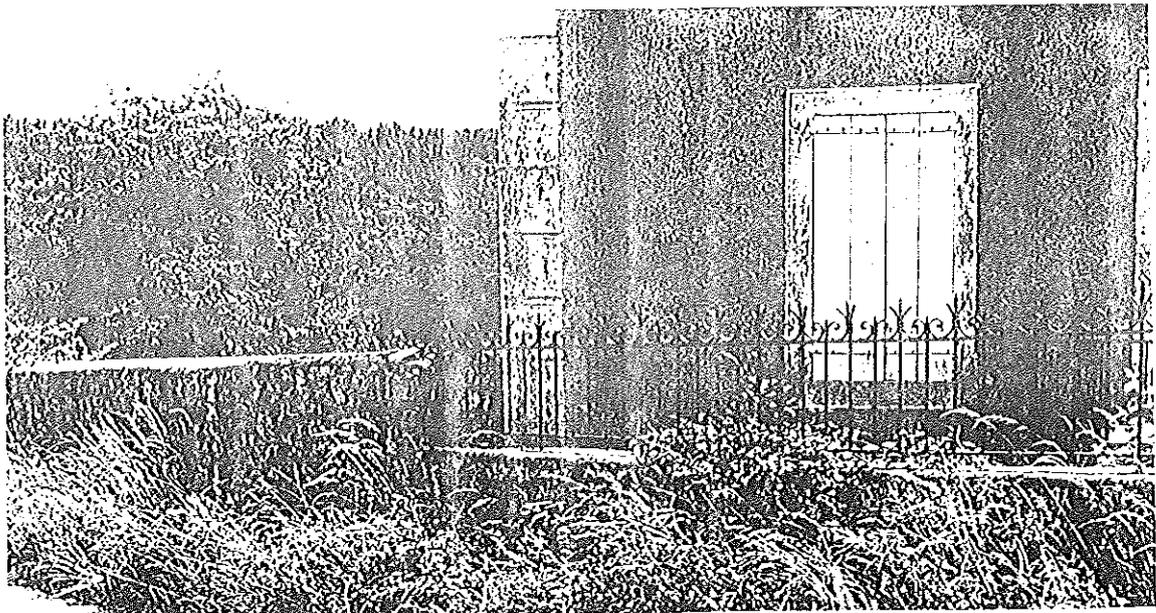
Si la clôture est nécessaire, préférez toujours le muret de pierres apparentes parfois surmonté d'un grillage discret. Le but recherché est la discrétion de cette clôture afin qu'elle n'apparaisse pas comme un élément choquant dans le paysage.



Grillage sur muret : discrétion (Ribette)

Souvent, ce choix à base de piquet et grillage implantée sur ou en limite de terrasse sera préférable à un ouvrage en dur beaucoup plus lourd et difficile à intégrer.

La réalisation des murs de clôtures doit respecter les mêmes règles que les murs de soutènement des terrasses ou que le bâti.



Ferronnerie XIXe siècle : faible hauteur de la partie métallique sur muret (Sous Mas Laffont)

On évitera notamment toute clôture d'aspect artificiel (bois, tube de fer rond, ferronnerie compliquée d'inspiration hispanique ou d'autres pays).

Dans le cas contraire, les ferronneries ou boiserie qui rehaussent les murs seront d'une composition simple et discrète.

Les haies remplacent ou complètent la clôture en composant des murs végétaux massifs, formant un écran opaque.

Il faudra éviter l'emploi d'essence exotique d'aspect artificiel (couleur bleutée ou cendrée...) n'ayant aucun rapport avec l'environnement.

Évitez les cyprès bleus, les thuyas et les lauriers trop répandus.

Pensez plutôt aux essences locales ou anciennes : fusains, troènes, lilas, cytises, noisetiers, grenadiers, buissons ardents, chèvrefeuille...

Les haies libres, où alternent des essences variées, peuvent apporter un aspect naturel non rigide.

11 - ANNEXES, GARAGES ET CALABERTS

La construction d'annexes isolées, détachées de tout bâtiment ou clôture ou mur de soutènement n'est pas fréquente dans l'habitat traditionnel local et est à éviter.

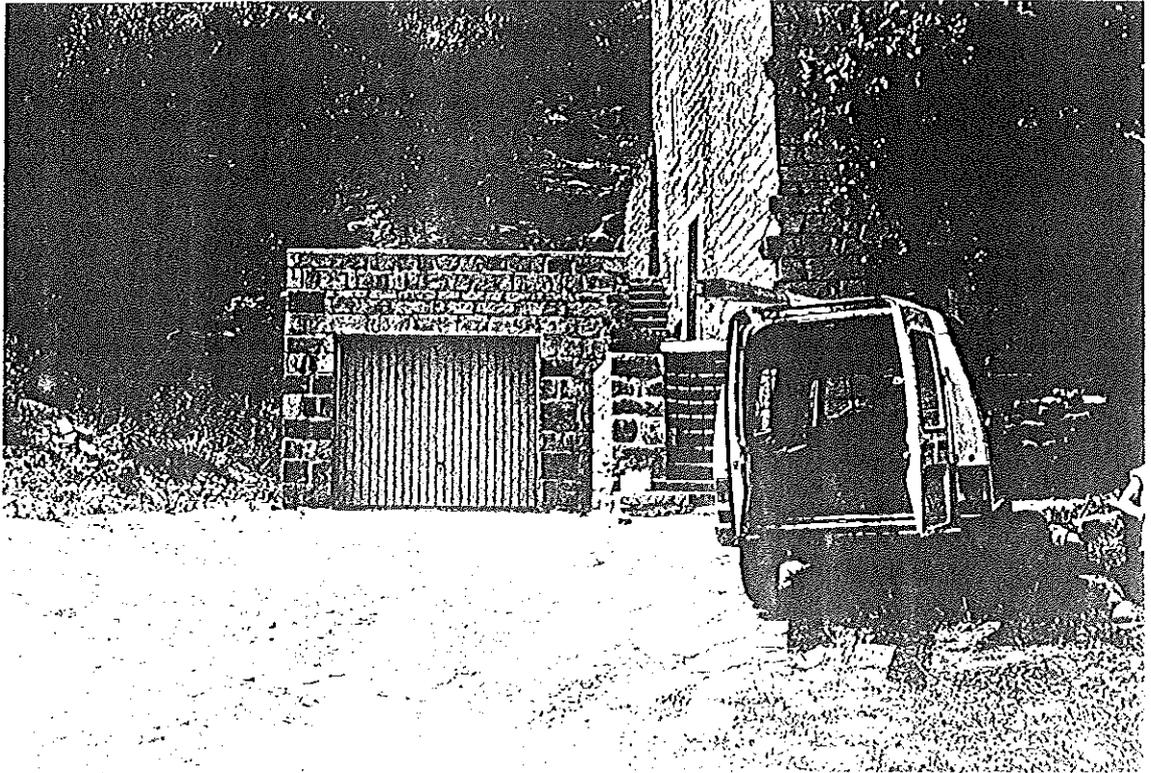
L'élément nouveau doit être en harmonie avec l'élément architectural d'origine.

Les toitures doivent être couvertes de tuiles et les matériaux devront être le plus similaire possible de ceux du bâtiment d'origine : les parpaings et briques apparentes sont à proscrire bien évidemment.

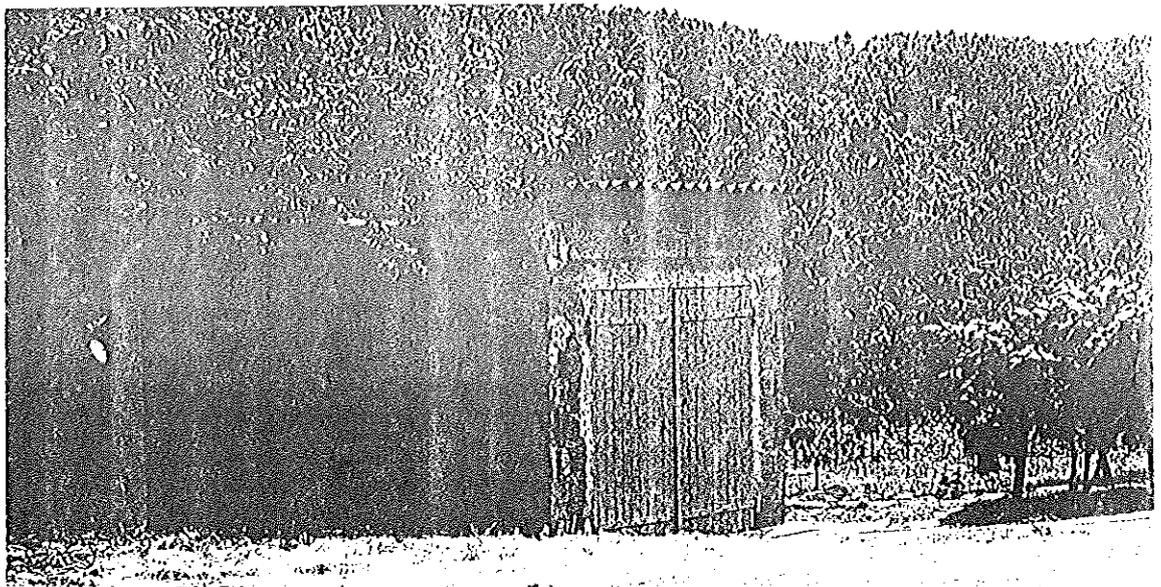
La construction de garage représente un exercice d'intégration particulièrement difficile. On privilégiera des ouvertures cintrées en anse de panier et le portail en bois adapté à la courbure.



Calabert adossé à un mur de clôture, servant de garage
(Quartier Le Mas)



Un effort important sur les matériaux et leur mise en oeuvre mais une ouverture cintrée en anse de panier et un portail en bois eussent été préférables. Un élément supplémentaire, tel que treille ou structure métallique, permettrait un meilleur rattachement du nouveau volume au bâtiment (Ribette).



A éviter (Ribette).

12 - VOIES D'ACCES ET ESPACES DE DISTRIBUTION PRIVES

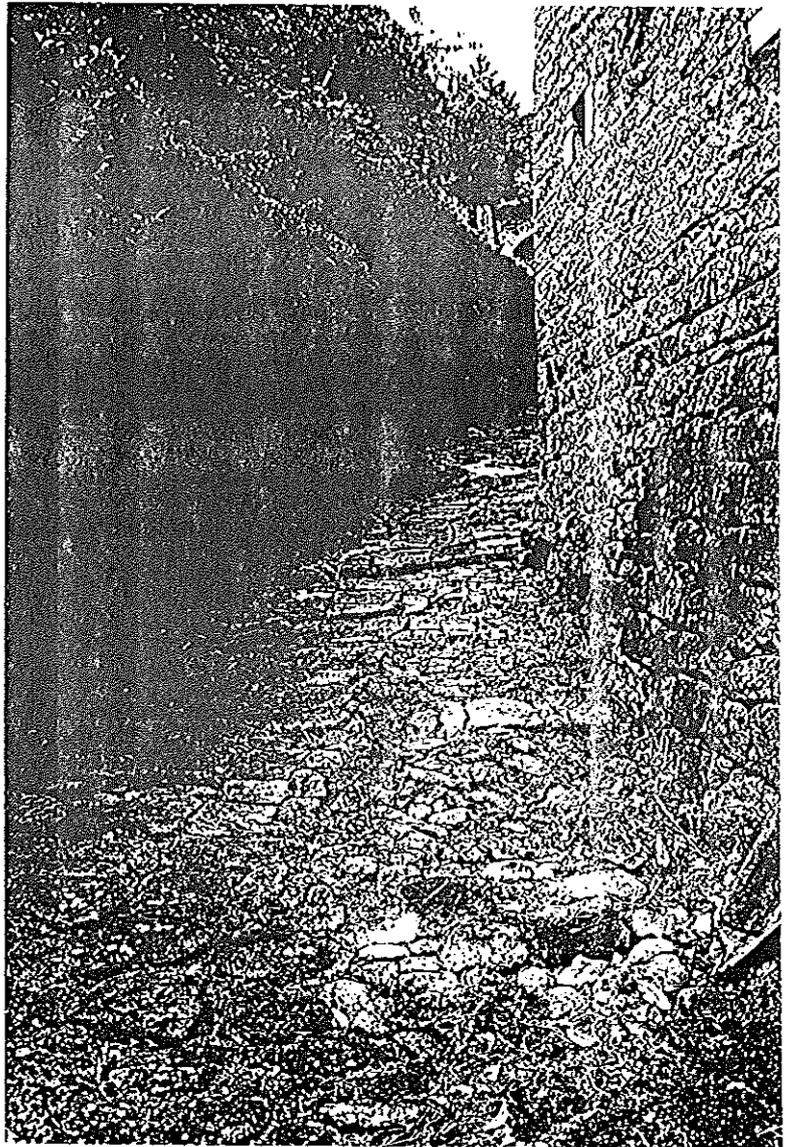
ABORDS DU BATI

Le traitement harmonieux des abords d'un habitat, qu'il soit ancien ou récent, participe à la perception de l'ensemble du paysage agreste de Ribes.

•Calades pavées
existantes :

Elles sont rares et ont presque valeur de témoignage historique. Il faut les conserver et les restaurer.

(Ribette)



•Voies et accès nouveaux :

De préférence, privilégier des solutions sobres en référence avec le contexte rural, sols stabilisés, enduits gravillonnés, bétons lavés, éviter les traitements urbains (enrobés denses, pavés béton) qui choqueraient avec l'environnement.

•Espaces d'accompagnement du bâti :

Traditionnellement, ils sont très limités (cours, circulations), les autres espaces étant destinés à l'agriculture et aux jardins.

Aujourd'hui, il y a la notion de parcelle supportant le bâti, entièrement destinée à accompagner l'usage du bâti (loisirs, stationnement, circulation...).

L'occupation de cette parcelle et son traitement peuvent être en rupture avec l'environnement agricole et nuire au paysage de Ribes que l'on souhaite préserver. Les règles suivantes peuvent être appliquées :

-évitez de détruire des murs de terrasse, adapter l'usage de votre terrain à sa topographie actuelle (ainsi même l'assainissement autonome peut être disposé sur plusieurs terrasses successives)

-n'hésitez pas à végétaliser afin que ce terrain n'apparaisse pas comme une plateforme sur laquelle est posée le bâti

-prenez des essences locales assurant une continuité avec l'environnement

-gardez si possible une partie de l'occupation végétale antérieure (vigne ou jardin par exemple)

13 - ANTENNES PARABOLIQUES

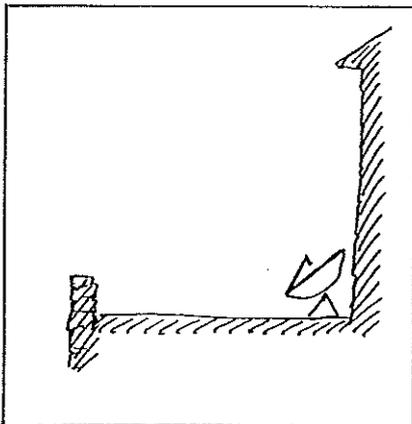
Les antennes paraboliques doivent être orientées au Sud et aucun écran (végétal ou autre) ne doit bloquer la réception des ondes.

Par contre, l'intégration au site de RIBES proscrit toute fixation sur toiture ou en façade.

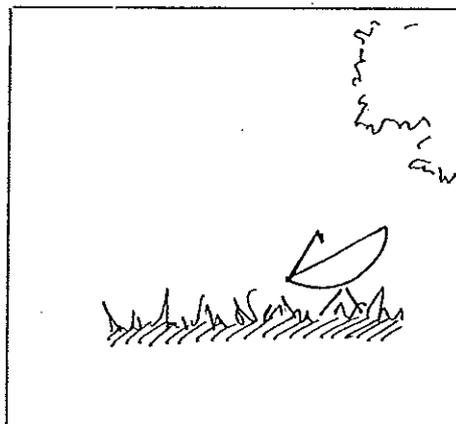
Il est cependant possible d'envisager les solutions au cas par cas.

A citer, pour exemple :

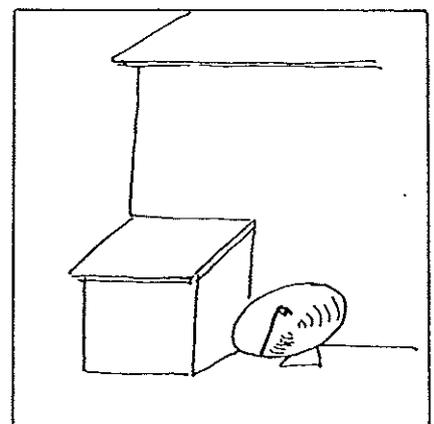
Au pied d'une
façade



Dans un jardin



Dissimulation par
une construction



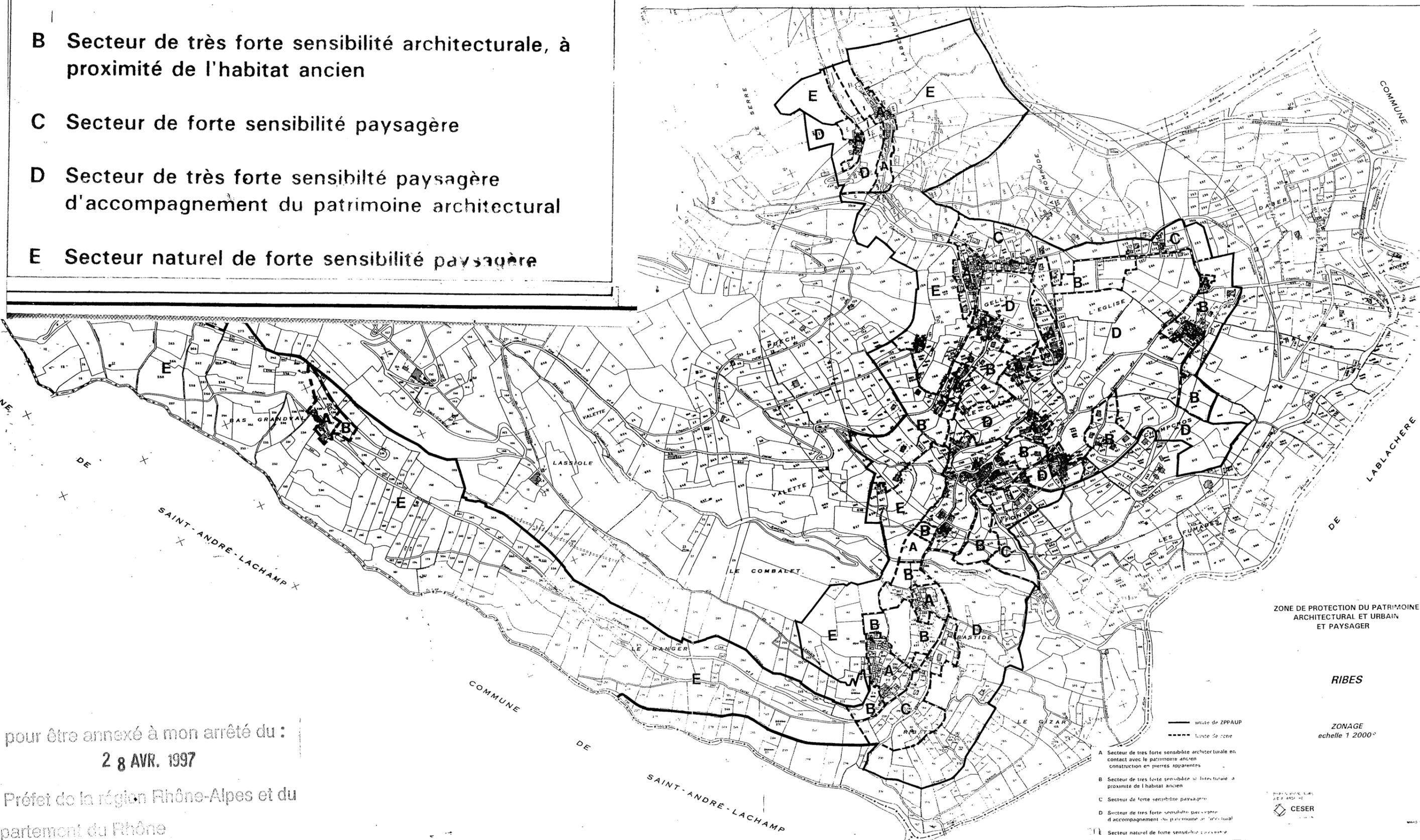
A Secteur de très forte sensibilité architecturale en contact avec le patrimoine ancien - construction en pierres apparentes

B Secteur de très forte sensibilité architecturale, à proximité de l'habitat ancien

C Secteur de forte sensibilité paysagère

D Secteur de très forte sensibilité paysagère d'accompagnement du patrimoine architectural

E Secteur naturel de forte sensibilité paysagère

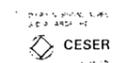


ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN ET PAYSAGER

RIBES

ZONAGE
échelle 1 2000^e

- limite de ZPPAUP
- - - - - limite de zone
- A Secteur de très forte sensibilité architecturale en contact avec le patrimoine ancien - construction en pierres apparentes
- B Secteur de très forte sensibilité architecturale, à proximité de l'habitat ancien
- C Secteur de forte sensibilité paysagère
- D Secteur de très forte sensibilité paysagère d'accompagnement du patrimoine architectural
- E Secteur naturel de forte sensibilité paysagère



Vu pour être annexé à mon arrêté du :
28 AVR. 1997

Le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

L'Adjoint,
Pour le Préfet, par délégation

A. Vallette-Vialard
A. VALLETTE-VIALARD